

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Mardi 29 septembre 2020
10 (*L’audience est ouverte à 9 h 33*)
11 M. L’HUISSIER : [09:33:24] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-0064
16 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:49] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à tous.
19 Madame la greffière, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:01] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation au Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag*
22 *Mahmoud* ; référence : CPI-01/12-01/18.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:18] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Nous allons commencer comme d’habitude avec les présentations, en commençant
27 avec le Bureau du Procureur.
28 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:34:34] Bonjour, Madame et Messieurs

1 les juges. Je m'appelle M^{me} Elena Martin Salgado. *Je suis ici accompagnée de M.
2 Gilles Dutertre, premier substitut du Procureur et de M. Lucio Garcia, substitut du
3 Procureur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:50] Merci beaucoup, Madame la
5 Procureur.

6 Je me tourne du côté de la Défense.

7 Maître Taylor.

8 M. ROWSE (interprétation) : [09:35:00] Bonjour, Monsieur le juge.

9 Je suis Michael Rowse et je représente la Défense tel qu'on vous en a informé
10 le 24 septembre, et je suis accompagné de Melinda Taylor et de Kirsty...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:24] L'interprète n'a pas compris le
12 nom ; désolée, Monsieur le juge.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:29] Merci beaucoup. Merci.

14 Je me tourne du côté des représentants légaux des victimes.

15 Maître Nsita.

16 M^e NSITA : [09:35:38] Bonjour, Monsieur le juge Président. Bonjour, Mesdames les
17 juges.

18 L'équipe de la représentation légale des victimes est composée, ce jour, de M^{me} Claire
19 Laplace et de moi-même, Maître Fidel Luvengika Nsita.

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:55] Merci beaucoup, Maître Nsita.

22 Aujourd'hui, nous devons procéder à l'audition du témoin n° 10 du Procureur. Mais,
23 avant cela, je voudrais m'acquitter d'un triste devoir, celui de vous annoncer le décès
24 de Esther Obat.

25 Esther Obat de la Section de gestion de la Cour — *Court Management Section* — est
26 décédée dimanche dernier dans la fleur de l'âge.

27 Évidemment, en cette triste occasion, les juges de la Chambre se joignent à moi pour
28 présenter les condoléances les plus tristes, les plus sincères à la famille de la

1 disparue, à ses collègues ici présents, à d'autres qui sont dans cette Cour, finalement,
2 à toute la Cour et à tous ses amis et connaissances.

3 C'est une période très difficile pour nous, mais nous allons continuer à siéger comme
4 elle l'aurait voulu.

5 Je vais à présent me tourner du côté du témoin.

6 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:59] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:03] Au nom de la Chambre, j'aimerais
9 vous souhaiter la bienvenue.

10 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire
11 concernant M. Al Hassan.

12 Nous allons maintenant procéder à votre engagement solennel, en vertu de la
13 règle 66, paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

14 Monsieur le témoin, devant vous se trouve un document ; est-ce que vous le voyez
15 sur votre table ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:59] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:04] Très bien. C'est l'engagement
18 solennel par lequel vous devez jurer de dire toute la vérité. Je vous prie de le lire à
19 haute voix de sorte que nous puissions vous entendre clairement.

20 Allez-y, s'il vous plaît.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:23] Je déclare solennellement que je dirai la
22 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:35] Merci beaucoup, Monsieur le
24 témoin.

25 Maintenant, vous êtes sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux
26 victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont déjà dit
27 ce que cela signifie.

28 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique à vous prodiguer.

1 Vous devez garder à l'esprit que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par
2 les sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs langues par les interprètes. Il
3 est donc important de parler clairement et lentement.

4 Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous pose sa question a terminé
5 de parler. Comptez jusqu'à trois dans votre tête avant de répondre. Cette pause est
6 essentielle pour que vos déclarations soient dûment et correctement consignées.
7 Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous
8 souhaitez intervenir.

9 Avez-vous bien compris ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:24] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:30] Très bien.

12 Nous allons, maintenant, entendre votre déposition.

13 Vous serez interrogé, d'abord, par le Bureau du Procureur et, ensuite, par la Défense
14 pour le contre-interrogatoire.

15 Évidemment, les représentants des victimes, tout comme les juges de la Chambre,
16 pourront éventuellement vous poser aussi des questions.

17 Madame la Procureur, ce témoin ne jouit pas de mesures de protection, nous
18 pouvons donc dire son nom pour... lorsque nous nous adressons à lui ; il s'agit de
19 M. Lars Bromley.

20 Nous allons prendre... vous allez procéder à son audition en vertu de la règle 68,
21 paragraphe 3 du Règlement ; c'est bien ça ?

22 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:42:40] (*Intervention inaudible*).

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:41] Très bien. Le témoin est à vous.

24 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:42:45] Merci, Messieurs et Mesdames
25 les juges.

26 Avant que je ne m'adresse au témoin, je voudrais partager ici les condoléances de
27 tout le Bureau du Procureur devant le décès de notre collègue très estimée.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:05] Merci beaucoup, merci beaucoup,

1 Madame la Procureur. Merci.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR

3 PAR M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:43:16]

4 Q. [09:43:17] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [09:43:20] (*Intervention non interprétée*)

6 Q. [09:43:22] Pourriez-vous me donner votre nom afin que celui-ci soit consigné au
7 procès-verbal ?

8 R. [09:43:28] Je m'appelle Lars Bromley.

9 Q. [09:43:33] Et votre date de naissance, s'il vous plaît ?

10 R. [09:43:38] je suis né le 23 décembre 1974.

11 Q. [09:43:45] Monsieur Bromley, moi je m'appelle Elena Martin Salgado, et c'est moi
12 qui vous poserai les questions au nom de l'Accusation.

13 Si, à un moment ou à un autre, la question que je vous pose n'est pas suffisamment
14 claire à vos yeux, dites-le-nous, dites-le-moi, et je préciserai.

15 Je vais d'abord vous poser quelques questions sur votre formation et vos
16 antécédents, ensuite, je vous poserai des questions sur votre rapport, la
17 méthodologie que vous avez suivie, les conclusions que vous avez tirées et tout le
18 matériel qui y sont... qui y est associé.

19 Monsieur le témoin, la Chambre a décidé de recevoir votre témoignage au titre
20 d'expert. Je ne vais pas donc pas reprendre tous vos titres et qualifications, je vais
21 juste vous poser quelques questions.

22 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:44:51] Alors, pour le procès-verbal, je
23 voudrais insister sur le fait que le curriculum vitæ du témoin se trouve sous
24 référence MLI-OTP-0017-0046, à la page 0065, onglet 25 du dossier.

25 Il n'est pas nécessaire de l'afficher à l'écran pour le moment.

26 Q. [09:45:15] Monsieur le témoin, quel est votre titre actuel dans votre profession ?

27 R. [09:45:28] Je porte le titre de « spécialiste ».

28 Q. [09:45:34] Et vous travaillez pour qui ?

1 *R. [09:45:38] Je travaille pour le Programme pour les applications satellitaires
2 opérationnelles de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

3 Q. [09:45:53] Pouvez-vous nous décrire sommairement ce que vous y faites ?

4 R. [09:45:59] Je suis analyste d'images satellite et aussi des données géostatistiques, à
5 savoir toutes les données qui peuvent être cartographiées. Et je gère également une
6 équipe de collègues qui font le même travail que celui que je fais moi-même.

7 Q. [09:46:19] Cela fait combien de temps que vous travaillez dans ces fonctions-là ?

8 R. [09:46:25] Cela fait 10 ans que je travaille pour mon employeur actuel dans cette
9 fonction, en... mais ce sont des technologies que j'utilise depuis plus de 20 ans.

10 Q. [09:46:41] Et quand vous faites référence à ces technologies générales, s'agit-il
11 d'outils particuliers, spécialisés, que vous utilisez ?

12 R. [09:46:54] Oui, en effet. L'imagerie satellite et toutes les données y associées et les
13 logiciels utilisés pour traiter et analyser les données satellite.

14 Q. [09:47:11] Monsieur le témoin, vous avez préparé deux rapports pour la CPI,
15 l'analyse d'images satellite sur Tombouctou ; c'est exact, n'est-ce pas ?

16 R. [09:47:22] Oui, c'est exact.

17 Q. [09:47:25] Je vais vous poser des questions sur base du premier rapport ; il s'agit
18 du rapport du 13 juillet 2014.

19 Monsieur le témoin, vous rappelez-vous que, dans un premier temps, l'Accusation
20 vous a demandé de vérifier si ces images satellite existaient, étaient disponibles pour
21 des structures telles qu'indiquées à Tombouctou et qui étaient associées aux dates
22 ciblées ?

23 R. [09:48:00] Oui.

24 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:48:02] Madame la greffière
25 d'audience, pourriez-vous afficher MLI... pardon — MLI-OTP-0017-0046 ; ce
26 document peut être présenté au public, c'est celui que l'on trouve à l'onglet 25.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Pour des raisons techniques, * la page 0017-0047 va être présentée avant la

1 page 0046 — pour des raisons techniques.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:49:10] Le document est affiché à l'écran sur *evidence*
4 chaîne 1.

5 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:49:19]

6 Q. [09:49:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez, ici, cette lettre qui vous
7 donne des instructions, en date du 27 novembre 2013, dans laquelle on vous
8 demande d'établir la possibilité d'avoir accès à des images satellite... la mise à...
9 l'existence (*correction de l'interprète*) de ces images satellite ?

10 R. [09:49:46] Non, je ne la vois pas.

11 Q. [09:49:50] * Est-ce-que nous pourrions nous assurer que le témoin est sur le canal
12 Evidence 1? Monsieur le témoin, est-ce que vous la voyez maintenant, à côté de votre
13 micro ? Vous voyez ? Il y a un petit pavé sur lequel vous pouvez voir « *Evidence 1* ».

14 R. [09:50:03] Ah ! Oui, maintenant je le vois.

15 Q. [09:50:08] * Vous le voyez? Ah parfait ! Alors, avez... aviez-vous à l'époque,
16 trouvé ces images pour Tombouctou autour des dates qui vous avaient été données ?

17 R. [09:50:21] Oui. J'en ai trouvé.

18 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:50:26] Madame la greffière, pouvons-
19 nous passer à la troisième page de ce document ? Il s'agit de la page 0017-0046.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Oui, merci.

22 Q. [09:50:39] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette lettre
23 d'instructions qui vous est arrivée par la suite et qui porte la date du 5 mars 2014 ?

24 R. [09:51:01] Oui.

25 Q. [09:51:02] Dans cette lettre, on vous demande, entre autres — peut-être pouvons-
26 nous descendre un peu —, de procéder à une analyse des images satellite pour
27 certaines images prises dans la région de Tombouctou — il s'agissait, en
28 l'occurrence, de comparer les images de quelque neuf structures avant et après les

1 dates qui avaient été déterminées — c'est exact ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?

2 R. [09:51:33] Oui.

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:51:35] Et Mesdames et Messieurs les
4 juges, la lettre indique également qu'en annexe 1, nous avons les dates précises
5 visées et que cette annexe, qui peut également être trouvée au 0017-050, nous
6 montre, par exemple, comme date le 30 juin 2012 et le 1^{er} juillet 2012.

7 Ce sont deux de ces dates cibles.

8 Q. [09:52:00] Monsieur le témoin, alors j'ai une autre question pour vous.

9 D'après cette lettre, nous vous avons transmis, également, les coordonnées GPS des
10 différentes structures que nous voulions que vous examiniez. Alors, ici je vous invite
11 à regarder en bas de page la note de bas de page, la note n° 2. Et si l'on reprend ce
12 que nous avons ici, nous avons, en fait, une référence à un tableau qui était joint à
13 cette même lettre, avec plusieurs saisies d'écrans sur Google Earth avec les neuf
14 structures identifiées, car entourées en bleu — et c'est ce que le Bureau du Procureur
15 avait apposé sur ce dessin. Est-ce que vous le voyez ?

16 R. [09:52:56] Oui.

17 Q. [09:52:57] Est-ce que vous avez reçu ces saisies d'écran Google Earth avec les
18 cercles bleus que le Bureau du Procureur avait dessinés ?

19 R. [09:53:06] Oui.

20 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:53:09] Madame la greffière
21 d'audience, pouvez-vous afficher MLI-OTP-0012-1005, qui peut être affichée au
22 public et c'est ce que nous avons à l'onglet n° 14.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [09:53:25] Est-ce que c'est une de ces saisies d'écrans de Google Earth Pro que
25 vous avez reçues ?

26 R. [09:54:06] Oui.

27 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:54:08] Je voudrais faire consigner au
28 procès-verbal que l'annexe 2 à cette lettre comprenant les instructions est identifiée

1 MLI-OTP-0017-0046, à l'onglet 25, et que les saisies d'écrans Google Earth Pro —
2 auxquelles on fait référence sous cette cote — se retrouvent à l'annexe 2, aux
3 onglets 1 à 18, et tout cela avec une cote ERN MLI-OTP-0012-0992, jusque, et en ce
4 compris, ERN MLI-OTP-0012-1009.

5 Alors, je voudrais maintenant me pencher sur le premier rapport, en tant que tel.

6 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous afficher... pouvez-vous afficher le
7 MLI-OTP-0017-0029 — et celui-ci peut être affiché au public, et c'est celui que nous
8 avons à l'onglet 24 dans le dossier.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. [09:55:34] Alors, le titre de ce document c'est « L'analyse des images satellite pour
11 Tombouctou, République du Mali, préparée pour la Cour pénale internationale,
12 pièce à verser au dossier dans les recherches sur la situation au *Mali* (ICC-01/12) » et
13 portant la date du 13 juillet 2014.

14 Monsieur le témoin, s'agit-il de votre rapport ici ?

15 R. [09:56:08] Oui.

16 Q. [09:56:19] Je voudrais rapidement aborder la méthodologie pour la préparation de
17 ce rapport, Monsieur le témoin.

18 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:56:24] Et Madame la greffière,
19 pouvez-vous afficher la page 0017-0031 du rapport ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Et au bas de cette page... Enfin, d'abord commençons par les images satellite que
22 vous avez analysées pour ce premier rapport. Vous avez utilisé des images satellite
23 qui ont été prises à différentes dates, entre le 18 juin 2012 et le 25 décembre 2012 ;
24 c'est exact, n'est-ce pas ?

25 R. [09:57:13] Oui.

26 Q. [09:57:15] Et je vais vous... revenir sur la mise à disposition de ces images
27 ultérieurement. Mais, pour le moment, ce qui m'intéresse, c'est votre méthodologie.

28 D'après ce que je comprends, vous avez une présentation visuelle par rapport à la

1 sixième * image dans ce rapport pour nous montrer comment l'analyse de l'image a
2 été réalisée. Il s'agit d'un mausolée, le Cheick Sidi El Mokhtar Ben Sidi Mouhammad
3 Ben Cheick Al Kabir. Est-ce que vous avez préparé cette présentation ?

4 R. [09:58:06] Oui.

5 Q. [09:58:08] Avec l'autorisation de la Chambre, je vous invite à la présenter
6 maintenant.

7 R. [09:58:15] Mais, alors, j'aurais besoin de mon ordinateur portable.

8 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [09:58:28] C'est ce que vous avons sur le
9 canal « *Evidence 2* ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:32] Allez-y, Monsieur le témoin ; allez-y,
11 vous pouvez utiliser votre ordinateur.

12 R. [09:58:39] Merci.

13 (*Projection de la présentation du témoin*)

14 Ce que nous voyons à l'écran, maintenant, est, en fait, un extrait de logiciel, le
15 système d'informations géographiques — GIS. C'est un... un logiciel qui s'appelle
16 * ArcGIS Pro, en fait, qui, aujourd'hui, est différent de celui que j'avais utilisé il y a
17 six ans pour cette même analyse, légèrement différent. En fait, les fonctions sont les
18 mêmes et l'objectif poursuivi est le même. C'est un logiciel qui existe depuis des
19 décennies, qui est utilisé dans de nombreux secteurs en sylviculture, foresterie,
20 l'exploitation pétrolière, la cartographie, et cetera. On pourrait se dire que c'est un
21 traitement de textes pour la cartographie et pour les données géospatiales, à savoir
22 les images satellite et toutes les autres données qui ont, d'une manière ou d'une
23 autre, des composantes géographiques, que ce soit l'adresse de votre domicile ou
24 l'adresse de cette Cour, qui est reprise, également, avec des données géographiques.
25 Parfois assez compliqué à utiliser, mais pour nos besoins, ce n'est pas si difficile
26 parce que ce que vous voyez, sur la gauche, il s'agit, en fait, de couches multiples de
27 données. Ces couches incluent deux images satellite et, ensuite, les données qui
28 décrivent le lieu du monument.

1 Alors, je peux donc afficher ou enlever les... les couches, donc, lorsque cela a été fait.
2 Là, je viens de... de brancher une image qui montre Tombouctou ; il s'agit d'une
3 image qui date du 18 juin 2012 qui a été... image qui a été prise par le satellite
4 WorldView-2. Donc, vous voyez donc que je peux agrandir, zoomer et voir
5 beaucoup plus de détails sur l'image satellitaire. Vous pouvez voir des voitures sur
6 des... dans les rues, des... des arbres, des bâtiments, et cetera, et cetera. Et si,
7 maintenant, je cesse d'agrandir l'écran, je peux voir, à nouveau, toute la ville.

8 Et, maintenant, je vais m'intéresser à la couche qui montre les lieux où se trouvent
9 les monuments, monuments qui figurent dans la lettre de la CPI. Alors, ça, c'est que
10 nous appelons des données vecteurs, et c'est ce que nous appelons un... une donnée
11 de points vecteurs. Cela signifie que l'on a un seul lieu sur la surface de la terre. Si
12 vous avez entendu parler des longitudes et des latitudes, voilà ce dont il s'agit. Et ces
13 données de points vecteurs indiquent également d'autres informations qui sont
14 associées : par exemple, des... des légendes, des... des textes. Donc, par exemple, là, il
15 y a donc certaines légendes qui apparaissent... si je...

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:15] Excusez-moi de vous interrompre,
17 mais je souhaiterais juste m'assurer que ce que le témoin est en train de montrer peut
18 bel et bien être publié.

19 Merci beaucoup.

20 R. [10:02:27] Oui, oui, oui, il s'agit fondamentalement de ce qui se trouve dans le
21 rapport n° 1.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:33] Merci beaucoup.

23 R. [10:02:35] Donc, si nous prenons l'image satellitaire du 18 juin, et nous avons donc
24 nos données de vecteur avec les lieux qui sont affichés, nous pouvons, maintenant,
25 agrandir jusqu'au lieu de la figure n° 6 et nous avons donc le monument qui a été
26 indiqué par l'Accusation. Et la... l'analyse qu'il convient de faire est assez simple
27 dans ce type de situation, parce que ce que vous avez au centre, ce sont deux
28 structures que je suis en train de vous montrer. Je sais que ces structures sont au-

1 dessus de la terre, puisqu'elles projettent une ombre, à gauche... enfin,
2 essentiellement à gauche, d'ailleurs, ainsi qu'au bas.

3 Et puis il y a une autre image que j'ai chargée, il s'agit d'une image qui est en date
4 du 15 juillet 2012. Et n'oubliez pas les deux structures que je viens de vous montrer
5 sur l'écran. Si nous prenons donc le même lieu à la date du 15 juillet 2012, nous
6 pouvons voir que les structures ont disparu. Vous ne voyez plus l'ombre noire sur la
7 gauche, qui, donc, indique que ces structures sont bâties au-dessus de la terre et
8 projettent une ombre. Et là, ce que vous avez, en fait, vous voyez que les structures
9 sont essentiellement remplacées par ce que j'appellerais des débris. Il n'y a plus
10 d'ombre projetée. Vous ne voyez plus les structures au-dessus de la surface, et... ce
11 qui, pour moi, en l'occurrence, indique que les structures ont été détruites, ce que j'ai
12 indiqué.

13 Donc, voilà, avant... la situation avant et la situation après maintenant.

14 Et c'est un processus que nous avons réitéré pour tous les lieux qui m'ont été
15 donnés. Nous avons, parfois, utilisé des images différentes, mais comme nous
16 l'indiquons dans le rapport, nous nous bornons à établir une comparaison de la
17 situation avant et après et nous remarquons la disparition de la structure et parfois,
18 parfois, l'apparition de débris et d'autres facteurs semblables.

19 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:04:57]

20 Q. [10:04:57] Merci, Monsieur le témoin.

21 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:05:03] Alors, est-ce que nous
22 pourrions reprendre le canal « *Evidence 1* » ?

23 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous, maintenant, afficher la page 0017-
24 0034 du même rapport ?

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Et nous pouvons, s'il vous plaît, agrandir un peu ?

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Merci.

1 Et nous voyons le tableau n° 2 qui est intitulé « Résumé des résultats analytiques de
2 l'imagerie ».

3 Q. [10:05:40] Est-ce que vous pourriez, je vous prie, brièvement décrire vos résultats
4 ainsi que vos conclusions ?

5 R. [10:05:48] Oui.

6 Donc, après avoir, donc, étudié toutes les structures et après avoir utilisé, donc, les
7 images indiquées précédemment, toutes les structures ont été manifestement
8 supprimées. Nous avons, donc, utilisé la même méthode que celle que je vous ai
9 montrée, à l'exception de la toute dernière structure. Est-ce que vous pourriez, je
10 vous prie, afficher le bas, tout simplement parce que ce monument est un monument
11 très étroit, plat, un monument vertical ? Et avec la... le satellite qui prend donc une
12 vue depuis le haut, * et le monument est suffisamment mince pour que vous ne le
13 voyez pas directement, mais vous voyez l'image... l'ombre que le bâtiment ou la
14 structure projette. Et ensuite, après, nous avons vu, donc, des morceaux de cette
15 structure après sa destruction, nous avons vu des morceaux de cette... de cette
16 structure sur le sol.

17 Q. [10:06:59] Et, donc, quelles sont les conclusions que vous avez dégagées sur la
18 base de ces résultats, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:07:07] Que toutes les structures avaient été supprimées.

20 Q. [10:07:12] Monsieur le témoin, au sujet de ce premier rapport — et je vais
21 maintenant passer à autre chose —, mais vous avez donc indiqué quelques
22 corrections lors de la séance de préparation du témoin ; est-ce bien exact ?

23 R. [10:07:27] Pour le premier rapport, nous avons apporté une précision pour
24 l'imagerie qui est utilisée pour ce monument Al Farouk.

25 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:07:39] Est-ce que nous pourrions
26 prendre la page 0017-0031 ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Est-ce que vous pouvez afficher le bas de la page, je vous prie ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Et je cite, il est écrit : « Les principales images satellitaires utilisées lors de cette
3 analyse sont des parties de six images séparées acquises essentiellement par le
4 satellite WorldView-2 avec une image acquise par le satellite... ou obtenue par le
5 satellite WorldView-1 sur... Il s'agit de dates multiples allant du
6 18 juin 2012 au 25 décembre 2012. »

7 Q. [10:08:34] Donc, Monsieur le témoin, vous avez bien apporté cette précision, cette
8 correction ? Est-ce que vous pourriez l'expliquer ?

9 R. [10:08:41] Comme vous le voyez à la note de bas de page n° 2, étant donné que je
10 n'ai pas pu voir directement le monument Al Farouk sur cette image, parce qu'il
11 s'agit d'une structure verticale, d'une structure qui est très étroite, qui plus est, je l'ai
12 évaluée compte tenu de l'ombre projetée par cette structure. Et pour être plus
13 certain, j'ai évalué différentes images, mais il y en avait seulement... il y en a
14 seulement deux qui figurent au tableau n° 1.

15 Et puis il y a des images supplémentaires que nous avons achetées, une
16 du 15 octobre et une * du 21 octobre 2012, et j'ai également utilisé Google Earth pour
17 consulter d'autres images et pour comprendre comment l'ombre était projetée pour
18 mieux comprendre quelle était l'apparence de ce monument avant la destruction et
19 après la destruction.

20 Q. [10:09:44] Et, Monsieur le témoin, ces deux images que vous avez mentionnées,
21 celle du 15 octobre et l'autre du 21 octobre 2012, quel... quel est le satellite qui les a
22 prises

23 R. [10:09:58] C'est le satellite WorldView-2.

24 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:10:03] Madame la greffière
25 d'audience, pourriez-vous prendre la page 0017-0035, je vous prie, ou, en tout cas,
26 l'afficher ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Est-ce que nous pourrions, donc, agrandir le bas de la page ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:10:29] Est-ce que vous avez apporté une correction au texte qui se trouve sous
3 cette image ?

4 R. [10:10:38] Je crois que la correction pour la figure n° 1 a été faite pour le
5 rapport n° 2 et non pas pour le rapport n° 1.

6 Q. [10:10:54] Monsieur le témoin, mais est-ce que vous pouvez comparer ce qui est
7 écrit * au bas de la figure n°1 — il est indiqué « cette structure n'est plus visible et a
8 probablement été supprimée » ? Et je vous demanderais maintenant de passer au
9 document...

10 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation): [10:11:18] ... Madame la greffière
11 d'audience, est-ce que le document... est-ce que le tableau des résultats pourrait être
12 affiché à nouveau ? Il se trouve à la page 0017-0034.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Et si vous pouviez, s'il vous plaît, agrandir ?

15 Q. [10:11:39] Et pour le... la figure n° 1, vous voyez qu'il est indiqué que... pour le
16 résultat, il est indiqué que la structure a été clairement supprimée.

17 Donc, est-ce que vous pourriez nous présenter vos conclusions à ce sujet ?

18 R. [10:11:56] Oui, je dirais que la structure a effectivement... manifestement été
19 supprimée, parce qu'il y a un certain style rédactionnel lorsqu'on fait de l'analyse
20 d'images. Nous utilisons les termes « probable » et « possible ».

21 Et lorsque j'ai écrit ce rapport ou depuis que j'ai écrit... écrit ce rapport, j'ai appris à
22 être un peu plus strict lorsque je rédige cela.

23 Q. [10:12:24] Donc, est-ce que, Monsieur le témoin, votre... est-ce que... votre rapport
24 MLI-OTP-0017-0029 avec ces modifications est-il exact ?

25 R. [10:12:39] Oui.

26 Q. [10:12:40] Avez-vous des objections à ce que ce rapport soit versé au dossier et
27 retenu comme élément de preuve ?

28 R. [10:12:47] Non.

1 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:12:53] Monsieur le Président,
2 Mesdames les juges, je dois maintenant m'intéresser à un élément technique de façon
3 assez détaillée. Il s'agit de la fourniture des images satellitaires. Je dois le faire parce
4 que les CD où figuraient les images satellitaires dans le premier rapport ne
5 relevaient pas de la règle 68-3. Et du fait du format initial, il faut savoir que les
6 images satellitaires ne peuvent pas apparaître dans le système Ringtail. C'est pour
7 cela, en fait, que nous avons communiqué des CD plutôt que des captures d'écran.
8 Donc, je souhaiterais que le témoin reconnaisse les images dans ces CD pour préciser
9 donc le dossier. Et j'essaierai d'être aussi rapide que faire se peut.

10 Q. [10:13:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez fourni à l'Accusation..
11 Excusez-moi, un petit moment, je vous prie.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:51] Madame la Procureur, veuillez
14 marquer des pauses, parce que, comme ça je peux... on peut échanger.
15 Voilà. Je vous autorise à... à poursuivre.

16 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:14:00] Excusez-moi, Monsieur le
17 Président.

18 Q. [10:14:03] Est-ce que vous avez fourni à l'Accusation ou au Bureau du Procureur
19 la version électronique des images satellitaires relatives au premier rapport ?

20 R. [10:14:16] Oui.

21 Q. [10:14:17] Et est-ce que vous les avez donnés en format .tiff ?

22 R. [10:14:23] Oui.

23 Q. [10:14:29] Est-ce que vous avez également fourni une version à résolution plus
24 faible en... de ces images satellitaires en format .jpeg ; donc, il s'agit des images
25 satellitaires qui étaient en format .tif ?

26 R. [10:14:47] Oui, c'est ainsi que les images nous sont fournis par le distributeur.

27 Q. [10:14:51] Donc, pour chaque satellitaire en .tiff, vous avez également fourni une
28 image en format .jpeg.

1 R. [10:15:00] C'est exact.

2 Q. [10:15:01] Est-ce que vous vous souvenez avoir fourni à l'Accusation une version
3 électronique des images satellitaires en leur envoyant un CD ?

4 R. [10:15:05] Oui, je me souviens que ce fut un processus plutôt laborieux, parce que
5 les images, en général, sont volumineuses, et il est assez difficile de les... de les
6 télécharger. Alors, il y a eu plusieurs tentatives qui ont été faites. Et puis, finalement,
7 *j'ai fait un CD ou des DVDs pour la Cour.

8 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:15:34] Madame la greffière
9 d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, montrer le document
10 MLI-OTP-0017-0071 ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Ce document figure à l'intercalaire 27 de vos classeurs, Madame, Monsieur...
13 Monsieur et Mesdames les juges.

14 Et c'est un document qui peut être montré au public.

15 Q. [10:16:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'écriture qui figure
16 sur ce CD ?

17 R. [10:16:20] Oui. Je pense qu'il s'agit de mon écriture.

18 Q. [10:16:24] Et il est indiqué sur le CD... Et il est indiqué sur le CD, disais-je, « 2 sur
19 2 » ; est-ce que cela signifie qu'il y avait un autre CD ?

20 R. [10:16:38] Oui. Oui, oui, cela indique qu'il y a un CD 1 sur 2, et 2 sur 2.

21 Q. [10:16:45] Et est-ce que ces CD ont été, tous les deux, fournis ou donnés à la CPI ?

22 R. [10:16:52] Oui.

23 Q. [10:16:54] Monsieur le témoin, je vais, maintenant, vous demander de consulter
24 une image .jpeg extraite du CD 0017-0071 et ainsi que les métadonnées associées.

25 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : Madame la greffière d'audience, je vais,
26 maintenant, demander à mon collègue d'avoir la main sur le canal *Evidence... channel*
27 n°1, et de montrer le document MLI-OTP-0017-0073 qui figure à l'intercalaire 28.

28 Et je vais lui demander de montrer ce document avec les métadonnées du prétoire

1 électronique.

2 Et puisque nous allons montrer les métadonnées, je demanderais à ce que cela ne
3 soit pas montré au public.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:47] Merci.

5 Je vais, maintenant, demander à mon collègue de la régie de donner la main au... au
6 Bureau du Procureur du côté droit. Et, s'il vous plaît, ne montrez pas les
7 métadonnées au public.

8 *(Le document est diffusé)*

9 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) :

10 Q. [10:18:17] Et comme vous pouvez le voir sur-le-champ « métadonnées » intitulé
11 « Information média source », cette image provient de... du CD que j'ai mentionné, à
12 savoir le document 0017-0071.

13 Est-ce que nous pouvons agrandir cela, je vous prie ?

14 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyait les... le champ métadonnée intitulé

15 * « accès enregistré Bureau du Procureur » ?

16 R. [10:18:45] Oui.

17 Q. [10:18:45] Et vous regardez l'image, regardez ce champ, est-ce que vous pouvez
18 nous donner la date de ladite image ?

19 R. [10:18:54] Cette image date du 18 juin 2012.

20 Q. [10:18:58] Est-ce que vous avez fourni cette image .jpeg * ainsi que l'image
21 satellitaire correspondante en format .tiff à l'Accusation ?

22 R. [10:19:14] Oui.

23 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:19:16] Monsieur le Président,
24 Mesdames les juges, ce CD, à savoir le document MLI-OTP-0017-0071 contient
25 également trois autres images satellitaire, mais avec votre aval, Monsieur le
26 Président, et pour ne pas perdre de temps, je vais tout simplement indiquer, pour
27 que le dossier soit très clair, ce que sont ces images plutôt que de me livrer au même
28 exercice.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:38] Allez-y, s'il vous plaît, Madame la
2 Procureur.

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:19:43]

4 Q. [10:19:44] Donc, ces images satellitaire

5 s portent les dates suivantes : 15 juillet 2012, 15 octobre 2012 et 21 octobre 2012. Les
6 images .jpeg extraites de ces images satellitaires figurent au document 0017-0074 qui
7 figure à votre intercalaire 29, au document 0017-0075 qui figure à l'intercalaire 30,
8 ainsi qu'au document 0017-0076 qui figure à l'intercalaire 31.

9 Monsieur le témoin, vous avez mentionné que vous aviez également peut-être donné
10 des images en téléchargeant un lien ; est-ce bien exact ?

11 R. [10:20:47] Oui.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:21:16] Madame la greffière
14 d'audience, nous devons montrer le document MLI-OTP-0015-0045. C'est un
15 document qui peut être montré publiquement et qui figure à l'intercalaire 19.

16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

17 Q. [10:21:41] Si vous prenez... regardez la couverture de ce CD, Monsieur le témoin,
18 il s'agit... Enfin, prenez le canal « *Evidence 1* » et vous voyez, en fait, qu'il y a quatre
19 dates : le 26 octobre 2012, le 29 octobre 2012,
20 le 22 décembre 2012 et le 25 décembre 2012.

21 Et est-ce qu'il s'agit des dates de certaines des images satellitaires que vous avez
22 fournies à l'Accusation ?

23 R. [10:22:15] Oui.

24 Q. [10:22:21] Et je vais également vous demander de bien vouloir consulter les
25 images .jpeg extraites du CD avec les métadonnées associés.

26 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:22:29] Madame la greffière
27 d'audience, est-ce que mon confrère pourrait avoir la main pour le canal « *Evidence*
28 *1* » à nouveau ?

1 Et je vais lui demander de montrer le document qui figure à votre intercalaire 20, le
2 document 0015-0050.

3 Et puisque nous montrons les métadonnées, s'il vous plaît, ne diffusez pas ces
4 métadonnées.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:04] Le Bureau du Procureur a la main.

6 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:23:08] Merci.

7 Et une fois de plus, Monsieur le Président, Mesdames juge, vous pouvez voir du
8 champ métadonnée « Information média source » que cette image provient du CD
9 MLI-OTP-0015-0045.

10 *Q. [10:23:26] Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le champ métadonnée
11 accès enregistré Bureau du Procureur?

12 R. [10:23:40] Oui.

13 Q. [10:23:41] Et regardez ; est-ce que vous pouvez nous donner la date de cette
14 image ? Quelle est la date ?

15 R. [10:23:46] 26 octobre 2012.

16 Q. [10:23:48] Est-ce que c'est vous qui avez fourni cette image .jpeg ainsi que les
17 images satellitaires correspondantes en format .tiff au... à l'Accusation ?

18 R. [10:24:00] Oui.

19 Q. [10:24:00] Est-ce que vous pourriez peut-être expliquer pourquoi les images sont
20 en noir et blanc ?

21 R. [10:24:05] Cette image vient du satellite WorldView-1 qui est, en fait... qui envoie,
22 donc, en bande panchromatique blanc et noir. Donc, il n'y a pas de mode couleur. Ce
23 qui fait que les images apparaissent en noir et blanc par opposition aux autres
24 images qui avaient... qui étaient en couleurs parce qu'elles avaient été collectées par
25 un satellite différent qui avait des capacités différentes.

26 Q. [10:24:34] Et quel est cet autre satellite ?

27 R. [10:24:39] WorldView-2.

28 Q. [10:24:41] Merci.

1 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:24:42] Ce CD contient également trois
2 autres images satellitaire, Monsieur le Président. Est-ce que je pourrais avoir la
3 possibilité de pouvoir donner lecture de cela plutôt que de demander au témoin de
4 réitérer l'exercice ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:02] Oui, allez-y, s'il vous plaît.

6 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:25:04] Je vous remercie, Monsieur le
7 Président.

8 Q. [10:25:07] Ces images satellitaire, en sus de celles que nous venons de voir portent
9 les dates du 29 octobre 2012, 22 décembre 2012 et 25 décembre 2012. Et les images
10 .jpeg extraites pour ces images satellitaires figurent au... dans le
11 document 0015-0051 qui fait l'objet de l'intercalaire 21, 0015-0052 qui fait l'objet du...
12 de l'intercalaire 22 et 0015-0053 que vous trouvez à l'intercalaire 23, respectivement.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:45] Est-ce que l'Accusation pourrait
14 peut-être ne pas parler si vite lorsqu'elle donne les références ?

15 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:25:52] Et puis, en dernier lieu,
16 toujours au sujet du premier rapport et de ces images satellitaire, est-ce que vous
17 vous souvenez que, lors de la préparation avec le témoin, des images .jpeg vous ont
18 été montrées ; il s'agissait * de doubles des autres images qui vous avaient été
19 montrées?

20 R. [10:26:17] Oui.

21 Q. [10:26:19] Et je vous dirais que, donc, ces fichiers qui ont été reproduits figurent
22 au... dans... sur le CD MLI-OTP-071-070 (*sic*), intercalaire 26.

23 Et puisqu'il s'agit de reproduction, vous ne trouverez pas les images .jpeg
24 correspondant à ce CD dans le classeur que nous avons remis à la Chambre.

25 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions relatives à votre
26 deuxième rapport qui porte la date du 3 novembre 2014. Avez-vous reçu une lettre
27 d'instruction du Bureau du Procureur avant cette rapport... avant ce rapport, et est-
28 ce que vous avez reçu cette lettre d'instruction du... de l'Accusation ?

1 R. [10:27:08] Oui.

2 Q. [10:27:10] Et dans cette lettre, il vous était demandé, entre autres choses, de mener
3 à bien une analyse d'imagerie satellitaire pour certaines images satellitaires qui
4 avaient été prises dans la zone de Tombouctou une fois de plus, en établissant une
5 comparaison entre les images de 11 structures, cette fois-ci, avant et après les dates
6 cibles pertinentes. Est-ce bien exact ?

7 R. [10:27:41] Oui.

8 Q. [10:27:44] Et ces dates cibles figuraient dans une annexe à la lettre d'instruction ?

9 R. [10:27:57] Oui.

10 Q. [10:27:58] Et vous avez reçu des captures d'écrans Google Earth Pro lorsque les
11 lieux d'intérêt étaient identifiés par un cercle bleu qui avait été apposé par le Bureau
12 du Procureur ?

13 R. [10:28:15] Oui.

14 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:28:15] Et je vous dirais, aux fins du
15 compte rendu d'audience, que la lettre d'instruction et ses annexes figurent dans le
16 document 0021-00... ou 0333, intercalaire 52.

17 Madame la greffière d'audience est-ce que vous pourriez montrer le document 0021-
18 0006 ? C'est un document qui peut être montré publiquement. Et, Monsieur le
19 Président, Mesdames les juges, ce document se trouve à l'intercalaire 48.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:08] Cela se trouve maintenant à l'écran
22 *evidence* n° 1.

23 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:29:15]

24 Q. [10:29:16] Le titre du rapport est « Analyse de l'imagerie satellitaire pour
25 Tombouctou et Kabara, République du Mali », en date du 3 novembre 2014. Est-ce
26 qu'il s'agit bien de votre rapport ?

27 R. [10:29:32] Oui.

28 Q. [10:29:34] En termes de méthodologie, avez-vous utilisé la même méthodologie

1 pour le second rapport que pour le premier rapport ?

2 R. [10:29:43] Oui.

3 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:29:51] Madame la greffière
4 d'audience, pourrions-nous maintenant passer à 0021-0012, je vous prie ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Où nous voyons un tableau « Résumé les résultats d'analyse de l'imagerie ».

7 Q. [10:30:15] Monsieur le témoin, veuillez nous décrire très brièvement quels ont été
8 vos résultats et vos conclusions.

9 R. [10:30:24] Oui.

10 Pour ces structures, la plupart d'entre elles ont été * clairement enlevées. La
11 figure 4 était obscure, mais j'ai pu voir qu'elle avait été enlevée, même chose pour la
12 figure 8. Pour ce qui est de la figure 9, je n'ai pas pu conclure et je n'ai pas pu vérifier
13 les dommages.

14 La figure 10, on voit que la structure a été partiellement enlevée. Et la figure 11, je
15 n'ai pas pu conclure de manière définitive, et je n'ai pas pu confirmer les dommages.

16 Q. [10:31:07] Monsieur le témoin, lors de la réunion de préparation du témoin, est-ce
17 que vous avez apporté une correction au rapport ?

18 R. [10:31:22] Oui.

19 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:31:24] Madame la greffière
20 d'audience, pouvons-nous passer à 0021-0013 ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [10:31:38] Monsieur le témoin, vous voyez à l'écran la figure 1, le mausolée Sidi
23 Mouhammed Boukkou.

24 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:31:51] Et si nous pouvons faire défiler
25 vers le bas pour voir le texte qui est indiqué en légende.

26 Q. [10:31:54] Avez-vous apporté une correction à ce texte, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:31:58] Oui.

28 Q. [10:32:00] Quelle correction ?

1 R. [10:32:02] La phrase identifiée dans la capture d'écran ICC Google Earth avait été
2 insérée de manière erronée, c'est une erreur typographique parce que la ligne... la
3 lettre d'instruction incluait des coordonnées qui correspondaient au site montré à la
4 figure 1. Et la capture d'écran de Google Earth montrait une zone différente. En plus
5 des coordonnées, il y avait deux autres indices, dans la lettre d'instruction, qui nous
6 ont permis d'identifier le site approprié.

7 Q. [10:32:42] Avez-vous mentionné que les coordonnées qui vous avaient été
8 fournies étaient formatées de manière différente ?

9 R. [10:32:51] Oui. En effet, les coordonnées étaient formatées de manière incorrecte et
10 différente dans la lettre d'instruction. Il s'agissait de coordonner UTM par
11 opposition à la latitude et à la longitude. Nous avons dû éditer légèrement ces
12 données afin de les corriger.

13 Q. [10:33:22] Et cette question du formatage, ou du format des coordonnées, est-ce
14 que c'est un problème que vous rencontrez fréquemment ?

15 R. [10:33:35] Oui, avec les partenaires non spécialisés, il s'agit d'un problème
16 récurrent.

17 Q. [10:33:39] Est-ce que d'autres coordonnées vous ont été fournies, dans la lettre
18 d'instruction, au format UTM ?

19 R. [10:33:46] Oui.

20 Q. [10:33:54] Avez-vous modifié le format de ces coordonnées ?

21 R. [10:33:59] Oui, nous avons dû légèrement changer le format de ces coordonnées
22 afin de faire en sorte qu'elles soient valides.

23 Q. [10:34:08] Monsieur le témoin, suite aux modifications ou aux corrections que
24 vous avez apportées, est-ce que... votre rapport MLA... MLI-OTP-0021-0006 est-il
25 exact ? Il s'agit de celui en date du 3 novembre 2014.

26 R. [10:34:31] Oui.

27 Q. [10:34:32] Vous opposez-vous à ce qu'il soit versé au dossier des éléments de
28 preuve ?

1 R. [10:34:37] Non.

2 Q. [10:34:41] Je vais aborder maintenant le dernier sujet. Avez-vous fourni à
3 l'Accusation une version électronique des photographies d'imagerie satellitaire pour
4 le second rapport ?

5 R. [10:34:57] Oui.

6 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:34:58] Madame la greffière
7 d'audience, avant de demander... de poser au témoin les questions suivantes, je vais
8 vous demander de montrer trois documents les uns après les autres. Et ils ne
9 peuvent pas être montrés au public.

10 Veuillez afficher le 0021-0041, à l'intercalaire 49, ensuite 0021-0042, à l'intercalaire 50,
11 puis ensuite le 0021-0043, à l'intercalaire 51.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:36:01] Les trois documents vont être
14 affichés.

15 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:36:04] Merci.

16 Q. [10:36:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'écriture qui se
17 trouve sur la couverture de ces CD ?

18 R. [10:36:11] Oui, il me semble qu'il s'agit de mon écriture.

19 Q. [10:36:14] Ces CD ont été fournis à la CPI, n'est-ce pas ?

20 R. [10:36:19] Oui.

21 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:36:21] Monsieur le Président...

22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

23 Je m'excuse, Monsieur le Président.

24 Monsieur le Président, Mesdames les juges, les images ne sont pas extraites de ces
25 CD, notamment en raison de leur volume, mais nous avons préparé un document
26 qui se fonde sur la... le registre de la session de préparation avec le témoin, qui
27 reprend les ERN des CD, des dossiers, des sous-dossiers dans lesquels les images
28 peuvent être retrouvées. Et nous pensons que ce document pourra vous être utile à

1 vous, Mesdames et Messieurs les juges, mais également aux parties et aux
2 participant afin de retrouver les images à l'intérieur de ces CD, et cela m'éviterait
3 d'avoir à montrer au témoin toutes ces images.

4 J'ai le document, donc l'ERN récente est MLI-OTP-0078-9431. Et vous devriez
5 recevoir un exemplaire très prochainement, si vous ne l'avez pas encore reçu. Et
6 nous avons également partagé ce document avec la Défense. Et ils ont accepté que
7 nous le montrions au témoin afin de gagner du temps, à condition que nous notions
8 que la Défense se réserve le droit de soulever des objections quant à ce document
9 jusqu'à ce qu'il soit soumis par courriel électronique, parce que nous avons préparé
10 cela sur la base du registre de la préparation du témoin et la Défense souhaite
11 vérifier toutes ces informations, bien entendu.

12 Donc, avec votre permission, Monsieur le Président, si je peux le montrer au
13 témoin ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:29] Allez-y, Madame la Procureur,
15 comme ça nous gagnons du temps, comme la Défense a accepté, c'est une bonne
16 chose.

17 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [10:38:40]

18 Q. [10:38:52] Il s'agit de MLI-OTP 0078-9431.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Monsieur le témoin, avant que... que vous regardiez ces documents, est-ce que vous
21 vous souvenez que, lors de votre préparation, j'ai lu le nom de dossiers et de sous-
22 dossiers contenus dans ces CD où l'on pouvait trouver les images JPG *(sic)* des
23 images satellitaires ?

24 R. [10:39:21] Oui.

25 Q. [10:39:22] Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a montré ces images JPG
26 *(sic)* ?

27 R. [10:39:25] Oui.

28 Q. [10:39:29] Donc, vous voyez le document que l'on vient de vous remettre, qui

1 contient le début et la fin du titre des fichiers JPG (*sic*). Et une fois que vous les aurez
2 passés en revue, j'aurai trois questions à vous poser au sujet de ce document.

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 R. [10:40:11] Il s'agit des images que nous avons passées en revue.

5 Q. [10:40:17] Donc, ces images vous ont bien été montrées ?

6 R. [10:40:21] C'est exact.

7 Q. [10:40:23] Avez-vous confirmé leurs dates telles qu'elles sont reflétées dans le
8 document ?

9 R. [10:40:30] Oui.

10 Q. [10:40:32] Est-ce que vous avez confirmé que vous avez fourni ces images à la
11 CPI ?

12 R. [10:40:39] Oui.

13 Q. [10:40:43] Merci, merci, Monsieur le témoin.

14 Monsieur le Président, Mesdames les juges, cela met un terme à mon interrogatoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:53] Merci beaucoup, Madame la
16 Procureur.

17 La Chambre vous est très reconnaissante pour votre rapidité.

18 Nous allons donc passer, maintenant, parce que nous en avons le temps, aux
19 représentant légaux des victimes.

20 Maître Nsita, en date du 18 septembre 2020, vous avez présenté une demande —
21 avec le document 1053 — une demande pour pouvoir interroger ce témoin.

22 Alors, après l'interrogatoire en chef de... du Bureau du Procureur, est-ce que vous
23 maintenez votre demande ?

24 M^e NSITA : [10:41:38] Merci, Monsieur le Président de me passer la parole. Après
25 avoir suivi très attentivement l'interrogatoire principal et les réponses données par la
26 victime (*sic*), les représentants légaux des victimes n'ont pas de questions à poser au
27 témoin. Je vous remercie.

28 Merci, Monsieur le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:02] Merci beaucoup, Maître Nsita, pour
2 votre coopération.
3 Alors, il ne me retourne plus... il ne me reste plus qu'à me retourner du côté de la
4 Défense pour le contre-interrogatoire.
5 La Chambre a reçu une demande de la Défense pour que le contre-interrogatoire
6 pour ce témoin puisse être mené par M^e Rowse ; c'est bien ça ?
7 M. ROWSE (interprétation) : [10:42:36] C'est exact, Monsieur le Président.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:42] En vertu de la décision de la
9 Chambre, vous pouvez y aller, étant entendu que ce témoin est un expert et que
10 vous allez aborder le côté scientifique ou technique de la question.
11 Vous avez la parole.
12 M. ROWSE (interprétation) : [10:43:10] Merci, Monsieur le Président.
13 Étant donné que c'est la première occasion que je prends la parole après avoir appris
14 le décès de notre collègue Esther, je souhaite exprimer toutes mes condoléances au
15 nom de la Défense à ses amis et à sa famille.
16 Monsieur le témoin... Monsieur le Président, vous avez... nous demandons à prendre
17 une pause précoce parce qu'il y a eu des échanges, la semaine dernière, sur une série
18 de sessions de préparation * ou, excusez-moi, pas sur les séances de préparation
19 mais sur la présentation par le témoin, et nous souhaiterions examiner ces éléments
20 avant de pouvoir commencer le contre-interrogatoire. Et ma collègue est en train
21 d'apporter les classeurs de la Défense en ce moment.
22 Donc, peut-être que nous pourrions prendre une pause.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:01] Merci beaucoup, Maître.
24 La Chambre accède à votre demande.
25 Et vous voulez une pause de combien de temps ? Parce que d'habitude, nous avons
26 une demi-heure.
27 Alors, il est environ 10 h 45 ; vous souhaitez une pause de combien de temps ?
28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 M. ROWSE (interprétation) : [10:44:21] Monsieur le Président, 45 minutes nous
2 conviendraient parfaitement, donc, 15 minutes supplémentaires par rapport à la
3 pause normale, afin de pouvoir nous pencher sur la présentation de ce matin,
4 également.

5 Donc, jusqu'à 11 h 30, si c'est possible.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:44] D'accord.

7 Nous allons donc suspendre l'audience jusqu'à 11 h 30.

8 L'audience est suspendue.

9 M. L'HUISSIER : [10:44:56] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 10 h 44)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

12 M. L'HUISSIER : [11:34:06] *(Intervention inaudible)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:09] L'audience est reprise.

14 Maître Rowse, vous avez la parole, s'il vous plaît, pour votre contre-interrogatoire.

15 M. ROWSE (interprétation) : [11:34:22] Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:23] Madame... Madame la Procureur ?

17 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:34:28] Toutes mes excuses.

18 S'agissant du paragraphe 61 sur les directives en matière de la... des procédures, je
19 voudrais attirer votre attention sur deux choses par rapport * aux documents de la
20 défense sur leur liste pour ce témoin P-0064.

21 D'abord, les documents que nous avons à l'intercalaire 15 et 21 que nous venons de
22 recevoir à l'instant — je vais vous donner la cote ERN MLI-D28-0004-0841 —, on
23 vient de les recevoir donc. Et nous avons là une moyenne mensuelle climatique, mais
24 nous ne pouvons émettre aucun commentaire quant à la fiabilité du site dont... d'où
25 proviennent ces données. Et de surcroît, les informations que nous avons pour les
26 dates individuelles dans chacun de ces tableaux sont données avec des liens et non
27 pas des dates en tant que telles. C'est ce que nous avons, donc, aux

28 * intercalaires 15 à 21.

1 Maintenant, s'agissant d'un autre document que, cette fois, nous trouvons à
2 l'intercalaire 11, MLI-D28-0004-0822, il me semble, à première vue, que c'est un
3 document créé en interne par la Défense, et celui-ci ne peut être présenté au témoin
4 puisqu'il s'agit d'un rapport interne.

5 Voilà, deux choses que je voudrais dire et consigner au procès-verbal justement dans
6 l'esprit de la règle 61... ou de ce paragraphe (*correction de l'interprète*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:31] Merci beaucoup, Madame la
8 Procureur.

9 Bon, du côté de la Défense, je ne sais pas si vous voulez répondre maintenant. Sinon,
10 à mon avis, vous répondrez quand vous aurez besoin d'utiliser ces documents, et la
11 Chambre va délibérer, pour gagner du temps.

12 M. ROWSE (interprétation) : [11:36:54] Eh bien, nous allons, en effet, aborder ces
13 questions lorsque nous abonderons ces documents en temps voulu.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:08] Je vous remercie.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

16 PAR M. ROWSE (interprétation) : [11:37:16] Bien, je reprends.

17 Q. [11:37:20] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 Je vais vous expliquer sommairement ce que nous allons faire. Nous allons, d'abord,
19 discuter ensemble des antécédents à ces rapports, puis nous allons aborder la
20 méthodologie, et puis nous irons dans les questions de détails de cette imagerie
21 satellite. Et puis on terminera en prenant les images elles-mêmes et le rapport que
22 vous avez présenté, le rapport lui-même.

23 Donc, pour commencer, je voudrais aborder les origines de ce rapport auquel on a
24 déjà fait référence ce matin.

25 * Est-ce qu'on vous a demandé, donc, de procéder à l'acquisition d'autres images
26 satellitaires ou d'examen d'analyse pour l'Accusation en ce qui concerne le Mali,
27 pour la période de 2012 à 2015?

28 R. [11:38:27] Non, pas... je ne crois pas. Je ne crois pas m'en souvenir ainsi.

1 Q. [11:38:32] Bon, vous avez finalement obtenu ces images. Et, si je ne me trompe
2 pas, c'est UNOSAT qui a transmis ces images sans aucun frais à... au Procureur.

3 R. Oui, nous les avons achetés et nous les avons transmises à la CPI, au Procureur
4 sans facturer.

5 Q. [11:38:54] Et ces images proviennent d'un prestataire commercial ; combien
6 celles-ci ont-elles coûté ?

7 R. [11:39:03] J'imagine que cela a dû coûter 500 dollars par image, environ. C'est une
8 estimation.

9 Q. [11:39:17] Bon, je crois qu'il faut faire preuve de prudence quand il s'agit de faire
10 des calculs, mais il y a quelques 15 images ici, me semble-t-il : sept dans le premier,
11 dans le 0031 et huit dans le deuxième rapport, le 0011. Donc, cela nous
12 donne 15 images, donc une somme totale d'environ 7500 euros, * peut-être que je ne
13 devrais pas vous demander de faire ces calculs.

14 R. [11:39:53] S'il-vous-plait, non, mais ouais, c'est..., il faut payer ces images
15 satellitaires. Et, en fait, c'est facturé sur le nombre de kilomètres carrés. Et le plus
16 de kilomètres carrés vous achetez, eh bien, au plus cher sera la facture à payer.

17 Q. [11:40:10] est-ce que vous savez pourquoi UNOSAT a pris les frais à sa charge ?

18 * R. [11:40:20] À l'époque, nous étions financés pour soutenir la justice internationale
19 en général. Nous sommes un bureau des Nations Unies qui effectue des analyses
20 d'imagerie satellitaire dans tout le système des Nations Unies. Alors, c'est vrai que
21 les collègues établissent la cartographie en cas d'inondation dans différentes zones,
22 de conflits dans différents pays. C'est là un des axes de notre mission.

23 Q. [11:40:45] En fait, ici, nous avons le travail qui a été fait par quelqu'un d'autre,
24 n'est-ce pas ? Vous avez surveillé ce travail, mais ce n'est pas vous qui avez fait le
25 premier examen de ces images ?

26 (Expurgé)

27 Q. [11:41:13] Moi, je n'allais donner aucun nom en public, mais puisque vous le
28 faites...

1 R. [11:41:20] Oui, en fait, c'est elle qui a téléchargé les images et fait les premières
2 analyses, rassemblé les éléments, et puis, moi, j'ai fait l'analyse.

3 Q. [11:41:23] Et donc, vous, vous arrivez en fin de parcours en quelque sorte ? C'est
4 vous qui procédez à cette analyse à la fin et à la... au rassemblement de toutes ces
5 données.

6 * R. [11:41:38] Oui, mon directeur peut aussi lire cela mais oui, c'est moi qui fais
7 l'analyse.

8 Q. [11:41:45] Si j'ai bien compris, même si vous l'avez fait à titre gracieux, c'est, en
9 fait, UNOSAT qui a payé, n'est-ce pas ?

10 R. [11:41:56] Correct. Oui.

11 Q. [11:41:59] Et combien de temps ça a pris de faire ces deux rapports, en fait ?

12 R. [11:42:04] Bon, ça a été assez simple, parce que ce sont des données que nous
13 avons reçues. En fait, saisie d'images, capture d'images sur Google Earth sont des
14 plus utiles pour ce genre d'analyse. Et c'est vrai que nous avons toujours beaucoup
15 de travail, on est toujours très chargés, surchargés. Donc, je dirais que ça a dû
16 prendre quelques jours d'analyse. Et puis la rédaction du rapport, surtout la
17 présentation de ce rapport, le mettre en page de façon à ce qu'il soit facilement
18 compréhensible ou digestible, je dirais, ça a dû prendre une semaine à peu près. Bon,
19 tout ça, c'est assez concis. On parlait de structures individuelles qui nous avaient été
20 bien identifiées.

21 Q. [11:42:51] Est-ce que vous êtes prêt à aider la Défense pour, justement, pouvoir
22 participer à cette analyse avec vous ou avoir plus de détails ?

23 R. [11:43:02] Oui, oui certainement.

24 Q. [11:43:03] Et vous pourriez... (*correction de l'interprète*) pourriez-vous, à l'avenir,
25 aider la Défense dans ce sens, de la même manière ?

26 R. [11:43:12] Oui, certainement.

27 Q. [11:43:13] Et vous anticipez qu'il y aurait des entraves ou des barrières à ce que
28 UNOSAT vous permette d'offrir ce service gratuitement à la Défense ?

1 R. [11:43:21] Non, on ferait un effort. De nos jours en tous les cas, la situation de
2 financement pour nous est différente ; en 2014, c'était certes plus facile.

3 Q. [11:43:32] Merci.

4 Bon, revenons-en à votre méthodologie.

5 Dans la session de préparation, vous avez dit que vous aviez changé la langue du
6 rapport, il y a des choses qui, dans la structure, ne sont plus visibles, qui ont été
7 « supprimées » — c'est entre guillemets. Alors, il suffit de prendre * le MLI-OTP-
8 0078-9415 à la page 9418, paragraphe 14.

9 Alors ici vous avez dit « supprimées », parce que peut-être que, par le passé, on
10 exprimait les choses de manière un peu plus exagérée ?

11 R. [11:44:28] Vous savez, c'est quelque chose qui revient toujours lorsqu'on prépare
12 des éléments de preuve. En effet, lorsque l'on procède à une analyse d'image, et
13 dans de nombreux cas, nous utilisons ce genre de vocabulaire, « probablement »,
14 « possiblement », c'est une terminologie que nous avons tous et que nous partageons
15 dans toute... tout le monde de l'imagerie, je dirais, satellite, et ça remonte déjà à la
16 Première guerre mondiale, en fait. Et au fil des années, on a cherché, certes, à affiner
17 les termes utilisés de façon à être plus précis.

18 Q. [11:45:11] Bon, ben là, vous dites exactement ce que j'allais vous demander, mais
19 je vais être plus direct encore. C'est parce qu'il n'y a pas de données scientifiques
20 quand vous vous penchez sur ce genre d'image ?

21 R. [11:45:24] Non, non, non. Pour nous, ces images, ce sont des données, des données
22 réelles. * Si vous regardez une structure, et vous voyez qu'elle projette une ombre, et
23 ensuite vous voyez qu'il n'y a pas d'ombre et la structure semble avoir disparu. Bon.
24 Est-ce qu'on pourrait, certes, cacher certaines choses pour, justement, tromper le
25 satellite ? Oui. Dans le monde militaire c'est quelque chose que... qui se fait, et qui se
26 fait parfois souvent, certes. Mais moi, moi-même, je ne me suis pas rendu sur place.
27 C'est clair, je n'ai pas pu gratter le terrain, là, sur place, pour voir exactement ce qui
28 avait été fait. Mais en termes d'images, c'est comme ça.

1 Q. [11:46:06] Merci.

2 Bon. Alors j'ai peut-être mal compris ce matin, mais il me semblait qu'après avoir
3 rencontré le Bureau du Procureur — et ça c'est à la page 17 de la retranscription ce
4 matin, en temps réel —, il me semblait que vous aviez dit qu'aujourd'hui les termes
5 utilisés étaient plus directs.

6 * R. [11:46:38] Voici comment j'y ai fait référence pour le tableau 2, je pense, on voit, «
7 structure clairement supprimée ». C'est ainsi que j'y ferai référence. Ou je ferai au
8 moins la même déclaration. Je n'utiliserais pas deux formulations différentes.

9 Q. [11:47:09] Bon. J'y reviendrai un peu plus tard.

10 Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire que dans le travail que vous
11 réalisez, on ne peut pas... il faut éviter à tous prix les préjugés ?

12 R. [11:47:34] Oui.

13 Q. [11:47:35] Et quelles mesures vous... avez-vous prises pour vous préparer dans ces
14 rapports et vous protéger de ces préjugés ?

15 R. [11:47:45] Je pense à mon expérience, pour commencer, dans l'analyse des images.
16 Vous savez, chez nous, on a l'habitude de dire : si vous regardez très longtemps une
17 image, vous pouvez y voir tout ce que vous voulez y voir. Et donc, en général,
18 quand on procède à une analyse, on reste très concentré et on s'arrange pour ne pas
19 traîner sur l'image, on est rapide.

20 Q. [11:48:12] Merci.

21 Bon. Dans votre deuxième rapport, note de bas de page n° 2, là on fait référence à
22 une discussion, dont on a parlé ce matin, en novembre 2013. Je ne sais pas si c'est
23 nécessaire que vous consultiez cela maintenant. Moi, ce qui m'intéresse et ce que je
24 voudrais savoir, c'est dans cette discussion au départ avec le Procureur, est-ce que
25 vous avez abordé la question d'éventuellement donner des explications de
26 substitution, de remplacement aux constatations que vous feriez à l'analyse des
27 images ?

28 R. [11:48:49] Non, pas d'après ce que je me souviens. Non.

1 Q. [11:48:54] Alors en 2014, en janvier 2014, vous êtes revenu en disant : certaines de
2 ces coordonnées ne sont pas exactement celles qui sont annexes ou adjacentes aux
3 monuments. Comment est-ce que vous êtes arrivé à cette conclusion ?

4 R. [11:49:16] Je crois que, * dans ces cas, il s'agit d'une structure qui apparaît au
5 milieu d'un cimetière, et donc, le cimetière, et ben, là, on le voit sur l'image. Alors si
6 les coordonnées que l'on donne sont le périmètre du cimetière et la structure est au
7 milieu, c'est clair que là on peut se dire c'est 20 mètres plus loin. Et c'est là que les
8 saisies d'écrans de Google Earth nous ont été des plus utiles.

9 Q. [11:49:52] Bon. Je sais que je m'écarte un peu, mais je crois que c'est le bon
10 moment pour vous poser cette question-ci. Donc, si on fait référence à l'échange que
11 vous avez eu quand vous avez dit : « Vous savez, le monument n'est pas juxtaposé
12 aux coordonnées qu'on vous avait données... »

13 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [11:50:16] Est-ce qu'on pourrait donner
14 l'intercalaire au témoin, les références ?

15 M. ROWSE (interprétation) : [11:50:26] OTP... intercalaire 43, * MLI-OTP-0018-4923.
16 Ça c'est dans le dossier du Procureur, c'est le dossier noir, je pense.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:52] C'est sur le canal n° 1 pour les
18 éléments de preuve.

19 R. [11:51:09] Pouvez-vous répéter la question ?

20 M. ROWSE (interprétation) : [11:51:13]

21 Q. [11:51:14] Je ne sais plus de quel site particulier il s'agissait, mais vous avez écrit...
22 Je suis désolé, il va falloir que je revienne sur cette citation. Bon. Je vais toujours
23 avancer, et on reviendra à cette citation à un autre moment.

24 En fait, la question que je voulais vous poser et qui porte là-dessus, et c'est peut-être
25 plus simple pour vous d'ailleurs de répondre à celle-ci : vous avez identifié d'autres
26 coordonnées, lesquelles... pardon (*correction de l'interprète*) vous n'avez pas indiqué
27 les coordonnées... ces coordonnées sur les photos prises avant et après, n'est-ce pas ?

28 *R. [11:52:16] Les cartes avec vues d'ensemble qui montrent toute la ville, par

1 exemple, et la localisation aurait montré les coordonnées, mais pas avec
2 suffisamment de détails sur la carte pour voir leur localisation précise.

3 Q. [11:52:32] Donc, on ne sait pas si, en fait, la dérive était de 100 mètres ou moins ?

4 R. Oui. En fait, c'est assez habituel d'avoir une dérive de quelques mètres, parce que
5 ça dépend du GPS et de l'imagerie satellite en tant que telle. Encore une fois, les
6 saisies d'écran, c'est ça qui était le plus utile pour nous, à ce moment-là.

7 Q. [11:52:57] Oui, merci. On reviendra à la méthodologie. Je suis désolé, on a fait un
8 petit détour là, on s'est un peu écarté. Méthodologie. Bien.

9 En préparant ces rapports et en évaluant les images, on ne vous a pas dit : « Tiens,
10 voilà une image dites-nous ce qui est intéressant ici. » ?

11 R. [11:53:24] Non. C'est souvent ce qui se passe, en fait, dans d'autres démarches. On
12 nous présente des images et on nous dit : « dites-nous ce que vous voyez
13 d'intéressant ici. »

14 Ici, on nous a dit : « Bon, ben, voilà, vous devez regarder à tel endroit » ; et c'est ce
15 que nous avons fait.

16 * Q. [11:53:42] À l'évidence, juste avant cela, votre bureau avait déjà, dû reporter des
17 monuments sur des cartes n'est-ce pas ?

18 * R. [11:53:49] Oui, ça a été fait par un autre collègue. Là je n'ai pas été directement
19 impliqué cette fois. Et... Bon, c'est vrai que c'était une situation qui était en train
20 d'évoluer dans le pays, on recevait des demandes d'un peu partout, du système
21 onusien pour présenter des analyses sur la situation sur place. Mais c'est vrai qu'on
22 n'a pas pris toutes ces demandes ensemble avec celles du Procureur.

23 Q. [11:54:23] Bon. Je peux peut-être vous proposer de reprendre, dans le dossier de la
24 Défense, l'intercalaire n° 8. Il s'agit, en l'occurrence, de la pièce MLI-D28-0004-0805.
25 Et quand je prends cette pièce, ici, j'ai l'impression qu'il s'agit ici de quelque chose
26 que vous faisiez avec l'université, n'est-ce pas ? Ou c'est autre chose ?

27 R. [11:54:54] Oui, ici il s'agit de l'Université de Cape Town, en Afrique du Sud.

28 Eux-mêmes, en fait, ils avaient des informations sur des lieux à Tombouctou. Je ne

1 sais pas si c'était un contractuel, stagiaire ou quelqu'un, mais en tous les cas, nous
2 avons reçu une carte de cette source-là.

3 Q. [11:55:37] Le Procureur ne vous a pas donné les coordonnées de monuments afin
4 de vérifier si ces monuments avaient été détruits, par exemple ?

5 Bon, ma question n'est pas très claire. Je la reprends. Vous n'avez pas reçu du
6 Procureur des images sur lesquelles il n'y avait plus de monument et que vous
7 deviez identifier ?

8 R. [11:55:55] Non.

9 Q. [11:55:57] En d'autres termes, il n'y avait pas de groupes de contrôle notionnel,
10 n'est-ce pas ?

11 R. [11:56:05] Non. En effet, en effet, on n'a pas été vérifier.

12 Q. [11:56:10] Oui. Et dans votre premier rapport, en fait, qui est le MLI-OTP-0029-
13 0033, vous nous avez dit que dans une lettre, il était mis : « L'analyse devait se
14 concentrer sur les sites où il y avait des monuments, sur ces lieux-là, et pas d'analyse
15 de l'environnement et des... pour ce projet-ci en tout cas. » C'est bien le cas, n'est-ce
16 pas ?

17 R. [11:56:41] En effet, pas dans ce cas-ci, pas dans cette analyse, non. Je ne pense pas
18 qu'on ait été au-delà de ce qu'on nous avait demandé d'analyser.

19 Q. [11:57:02] Nous avons entendu, ici, à la Cour, que certaines de ces structures
20 n'avaient pas été tout à fait détruites, mais avaient souffert, surtout parce qu'elles
21 n'avaient pas été entretenues. * La référence est le compte-rendu d'audience 24,
22 pages 69 à 70. Est-ce qu'on vous a demandé de comparer ce qui se passait avant et
23 après la période de 2012 et vérifier s'il y avait eu érosion ou un lessivage... ou érosion
24 du fait d'un manque d'entretien qui était semblable à ce que vous aviez vu sur ces
25 images où on pouvait alléguer une destruction des bâtiments ?

26 R. [11:57:50] Non.

27 Q. [11:57:54] Merci.

28 Ici, j'ai la citation directe de la question — je vous avais, d'ailleurs, posé cette

1 question un peu plus tôt.

2 En effet, vous avez déjà répondu à cette question, il s'agit de l'onglet n° 5, MLI-OTP-
3 078-8210 (*sic*), et c'est de ça qu'il s'agit.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:58:19] Puis-je demander à ce que tout le
5 monde ralentisse, surtout lorsque l'on donne des références ?

6 M. ROWSE (interprétation) : [11:58:33] Oui, oui, bien sûr.

7 Q. [11:58:33] Bon, ici, il s'agit de déviations sur les points GPS — et je vais, d'ailleurs,
8 attirer votre attention là-dessus, parce que j'ai plusieurs questions.

9 Je vous redonne la référence : MLI-OTP-078-8210 (*sic*) — et c'est ce que nous avons à
10 l'onglet de la Défense n° 5.

11 Ma question : vous étiez convaincu, à ce moment-là, qu'il s'agissait bien de
12 monuments ?

13 * R. [11:58:57] Bon, il est indiqué: ...à ce que nous croyons être les monuments en
14 question... Donc, on m'a demandé de regarder les monuments ; on m'avait donné
15 des coordonnées. Nous, on a compris ce qu'étaient ces monuments, où ils étaient,
16 mais, bien sûr, on voulait vérifier et... et s'en assurer auprès du Bureau du Procureur.

17 Q. [11:59:26] Je voudrais aborder, maintenant, la... l'ampleur, la portée de votre
18 rapport. Dans votre rapport, vous n'avez jamais abordé la question du temps, du
19 moment ponctuel quand la question (*sic*) était prise, avant et après les événements.

20 R. [11:59:49] Non, je n'ai pas abordé ce type de détails, mais, dans les métadonnées,
21 les images, je pense que le... l'heure est donnée jusqu'à la valeur pico. Donc, jusqu'à
22 la nanoseconde (*sic*).

23 Q. [12:00:05] Donc, si cela peut avoir un impact sur l'exactitude, est-ce que... donc, le
24 moment, la date et l'heure de prise de l'image, vous n'avez pas besoin, en fait, de...
25 d'examiner cela ?

26 * R. [12:00:20] Non. Si la date de la destruction est indiquée comme étant la fin du
27 mois de juillet et nous avons une image qui date de la mi- juin ou la fin du mois de
28 juin et une autre de la mi-juillet, ces deux images se trouvent de part et d'autre de la

1 date de destruction indiquée.

2 Si nous avons une autre situation — disons, par exemple, qu'il y a un convoi qui
3 passe par une zone à 12 h 02 heure locale, par exemple — alors, peut-être que l'heure
4 exacte de l'acquisition est beaucoup plus pertinente pour nous.

5 Mais, donc, vous avez les images, donc, deux... deux semaines avant la destruction,
6 puis une autre image une semaine * ou deux après la destruction. Donc, la date et
7 l'heure ne sont pas si importantes que cela.

8 Q. [12:01:18] Alors, là, vous avez, en fait, un peu pris les devants par rapport à la
9 question que j'allais poser, mais alors, si vous avez la période de temps avant et
10 après la destruction, c'est ce dont vous venez de parler, vous n'avez pas essayé
11 d'identifier exactement le moment précis où il y a eu changement au niveau des
12 images ?

13 R. [12:01:39] Non.

14 Alors, pour voir un changement tel que celui que vous décrivez, pour voir une...
15 pour voir une petite structure qui est supprimée d'une façon ou d'une autre,
16 d'ailleurs, il y a un certain nombre limité de satellites sur orbite qui sont... qui
17 peuvent le faire.

18 Il y a beaucoup plus de satellites sur orbite qui, tous les jours ou quatre fois par jour,
19 collectent des images, mais ce sont des satellites à plus faible résolution, ce qui
20 signifie que vous ne voyez pas les petites structures individuelles. Ce type de
21 satellites sont utilisés pour la météorologie ou pour la déforestation sur une large
22 échelle ou les éruptions volcaniques, par exemple.

23 Mais, dans notre cas d'espèce, il n'y avait pas d'autre source que nous pouvions
24 utiliser. La situation idéale est d'avoir une image collectée une minute avant et une
25 minute après l'événement en question, bien sûr, mais cela ne s'est jamais produit
26 pendant ma carrière.

27 Q. [12:02:53] Donc, j'ai lu votre témoignage prononcé dans d'autres affaires — vous
28 avez été témoin devant la CPI, d'ailleurs. Et, dans votre rapport, vous parlez donc de

1 bâtiments en proie aux flammes, mais vous n'avez pas identifié des structures ou des
2 bâtiments incendiés.

3 Donc, lorsque vous identifiez des objets qui ont été endommagés, ce... ce à quoi nous
4 devons véritablement penser, * c'est qu'il y a eu un processus physique de
5 dommages, n'est-ce pas ?

6 R. [12:03:31] Oui, oui. Nous, nous appelons cela une démolition. Dans d'autres
7 situations par exemple, si vous prenez une structure en bois, et ensuite, la structure
8 est incendiée, et ce que... ce qu'il vous reste, c'est une pile carbonisée... de cendres
9 carbonisées sur le sol, là, la conclusion, c'est qu'il s'agit d'une structure qui a été
10 incendiée, mais, moi, je peux vous donner de plus amples détails au sujet des
11 structures de cendres, par exemple, si vous le souhaitez.

12 Q. [12:04:02] Écoutez, j'espère que je ne vais pas être surpris par votre réponse, mais,
13 à titre de précision, vous n'êtes pas un ingénieur structurel, n'est-ce pas ?

14 R. [12:04:16] Non.

15 Q. [12:04:17] Et vous dégagez ces conclusions dans vos rapports, mais j'ai
16 l'impression que vous n'avez pas pris en considération les matériaux utilisés pour
17 les structures.

18 R. [12:04:23] En l'occurrence, non, parce que nous avons utilisé une classification
19 binaire. Est-ce que la structure est là ou est-ce qu'elle n'est pas là ?

20 Q. [12:04:32] Et on ne vous a pas demandé d'examiner la cause de la destruction
21 alléguée, n'est-ce pas ?

22 R. [12:04:39] Non.

23 Q. [12:04:41] Et je pense, c'est ce que nous avons compris un peu plus tôt, vous
24 n'avez pas procédé à une analyse des modifications cycliques ou des changements
25 des structures du fait de raisons climatiques, par exemple ?

26 R. [12:04:57] Non, nous ne l'avons pas fait. Nous n'avons pas vu leur apparence
27 pendant différentes saisons.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:05] Les interprètes aimeraient

1 demander qu'un temps d'arrêt soit observé entre les questions et les réponses qui
2 sont prononcées toutes les deux en anglais.

3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:16] Monsieur le témoin, vous parlez la
5 même langue avec le... l'avocat de la Défense. Alors, essayez de marquer des
6 pauses ; sinon, les interprètes ne peuvent pas vous traduire. Moi-même, j'ai de la
7 peine à vous suivre.

8 Merci beaucoup.

9 M. ROWSE (interprétation) : [12:05:39] Toutes mes excuses aux interprètes. Je suis
10 sûr que je parle trop rapidement.

11 Q. [12:05:51] Est-ce que vous saviez que certaines des structures avaient des
12 structures internes en dessous du sol ?

13 R. [12:06:10] Non.

14 Q. [12:06:14] Et vous avez remarqué, à plusieurs reprises, que vous avez pu observer
15 des débris, ce qui signifiait qu'il y avait, donc, des matériaux qui étaient restés à la
16 surface, n'est-ce pas ?

17 R. [12:06:30] Oui.

18 Q. [12:06:32] Et donc, avec cette information que je vous donne au sujet de la... de la
19 structure d'origine, vous ne pouviez, en fait, que conclure que la structure extérieure
20 avait été supprimée ?

21 R. [12:06:49] Nous ne voyons pas... Nous n'avons pas vu ce qu'il y avait sous le sol —
22 si c'est la question que vous me posez.

23 Q. [12:07:01] Et, en conséquence, vous n'avez pas vu que le monument avait été
24 détruit ?

25 R. [12:07:07] Je ne comprends pas votre question.

26 Q. [12:07:09] Alors, vous nous dites que vous ne voyez pas sous le sol, ce qui est en
27 souterrain. Vous ne... Vous nous avez dit que vous ne saviez pas qu'il y avait, donc,
28 une structure interne qu'on appelle un exosquelette. Donc, lorsque vous nous dites

1 que cela a été détruit, étant donné que vous n'étiez pas au courant de cette
2 information, vous ne pouvez pas prendre en considération ces paramètres, ces
3 facteurs ?

4 R. [12:07:38] Eh bien, j'aimerais faire référence à la capture d'écran qui indique ce
5 que nous devrions examiner.

6 Q. [12:08:02] Je pense que vous avez peut-être déjà répondu à cette question, mais
7 pour que tout soit absolument clair : est-ce qu'il... avec l'imagerie satellitaire, est-ce
8 qu'il est possible de déterminer la cause possible de destruction d'un objet ?

9 R. [12:08:20] Dans certains cas, s'il s'agit d'un incendie, s'il s'agit d'une quantité
10 importante d'explosifs qui est utilisée, mais, de façon très générale, si un bulldozer,
11 par exemple, est utilisé et qu'il a laissé des traces, nous pouvons constater l'existence
12 de traces, mais, bon, c'est quand même très, très, très générique ou général comme
13 observation.

14 Q. [12:09:05] Alors, j'en viens au moment où les documents dont a parlé ma consœur
15 vont être discutés avec vous, elle avait indiqué quelques préoccupations. Donc, je
16 pense qu'il est utile de préciser qu'il y a un tableau qui avait été fourni, il y avait un
17 mauvais sceau qui avait été apposé, et ensuite le document a été communiqué, et
18 cela a été fourni dans un intercalaire, et vous avez donc toutes les informations qui
19 ont été prises du site web.

20 Ce que j'aimerais faire, c'est vous montrer, donc, les jours bien précis et non pas la
21 synthèse ou le résumé, puisque c'est cela qui préoccupait ma consœur.

22 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:10:01] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:03] Madame la Procureur, oui ?

24 Allez-y.

25 M^{me} MARTIN SALGADO (interprétation) : [12:10:04] Écoutez, nous avons donc des
26 intercalaires qui nous ont été fournis, nous ne... mais, là, je ne retrouve pas le texte
27 qui sous-tend ce document.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:10:32] Précision de l'interprète : « nous

1 ne voyons pas — dit M^{me} Salgado — les jours en question ».

2 M. ROWSE (interprétation) : [12:10:49] Alors, avant que nous ne retrouvions ça, je
3 vais peut-être passer à autre chose ; je vais peut-être vous poser une question
4 générale, dans un premier temps.

5 Q. [12:10:57] Est-ce que vous savez qu'il existe une saison des pluies au Mali ?

6 R. [12:11:06] Oui.

7 Q. [12:11:08] Et si je vous dis que la saison des pluies commence à un moment donné
8 en juillet et se termine en octobre, est-ce que vous seriez d'accord ?

9 R. [12:11:21] Oui, je suis d'accord.

10 Q. [12:11:33] Donc, est-ce qu'on vous a expliqué que, suite aux pluies, il peut y avoir
11 érosion des structures ?

12 R. [12:11:40] Nous ne l'avons pas pris en considération. Il s'agit d'une zone très
13 aride, cette zone du Mali. Nous avons donc étudié de nombreuses régions arides, j'ai
14 étudié de nombreuses régions arides. Je peux vous dire que lorsqu'il y a érosion
15 d'une structure, nous y faisons référence, nous parlons même d'ablation, et c'est
16 quelque chose qui se produit, effectivement. Mais dans les zones arides, ce qui reste,
17 en fait, reste un certain temps ; c'est ce que je peux vous dire.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Q. [12:12:30] Est-ce que vous pouvez... Excusez-moi. Est-ce que vous saviez que ces
20 structures étaient faites en boue, ces structures qui se trouvent au cœur de vos
21 rapports ?

22 R. [12:12:45] Oui, cela me semble logique lorsque l'on sait à quoi ressemble la ville.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:51] Monsieur Dutertre.

24 M. DUTERTRE : [12:12:56] Oui, Monsieur le Président, Mesdames les juges, je crois
25 que c'est un peu un raccourci par rapport à toutes les explications qu'un autre
26 témoin P-0104 a pu donner sur la structure de ces... de ces monuments, et
27 notamment l'indication qu'il y avait des... des... d'autres couches que... que de la terre
28 pure. Donc, j'aimerais que la Défense donne précisément les références au *transcript*

1 et lignes concernant ces points et qu'elle soit exhaustive, ce faisant, sans *pick and*
2 *choose* certains aspects.

3 Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:42] Maître Rowse, vous avez entendu la
5 remarque du Procureur. Essayez d'être précis, comme ça, le témoin peut vous suivre.

6 M. ROWSE (interprétation) : [12:13:57] Oui, Monsieur le Président.

7 Q. [12:14:01] Ce qui m'intéresse, en fait, et j'aimerais que nous en parlions, ce sont
8 des facteurs... — vous n'êtes peut-être pas au courant de ces facteurs — des facteurs
9 de cette région... inhérents à cette région.

10 Donc, lorsque vous... vous examinez ou lorsque vous avez examiné ces images, vous
11 n'avez pas pris en considération l'existence de tempête de sable, de ce genre de
12 choses, n'est-ce pas ?

13 R. [12:14:39] Non, pas directement. Bon, si nous avons... si nous avons vu des... des
14 arbres, par exemple, qui avaient été complètement soufflés ou d'autres signes de
15 destruction, peut-être que nous en aurions pris bonne note, mais cela ne s'est pas
16 produit.

17 Q. [12:15:01] Alors, maintenant, vous avez parlé, un peu plus tôt ce matin, des
18 ombres et que vous avez étudié les ombres pour examiner monument Al Farouk.
19 Mais est-ce que vous avez considéré l'examen des ombres lorsque vous avez préparé
20 ces rapports ?

21 R. [12:15:27] Alors, il y a un indicateur essentiel pour une structure, c'est l'ombre que
22 projette la structure. Lorsqu'il s'agit d'une structure qui se trouve au-dessus de la
23 surface, donc, vous... il y a un calcul avec l'heure de la journée, la saison, la portée de
24 l'ombre, la longueur de l'ombre. Et là, vous pouvez faire un calcul. C'est une
25 méthode... Bon, je m'en remets à un collègue pour la méthode qui est utilisée. Mais
26 vous avez, donc, les ombres qui vous donnent une indication visuelle essentielle,
27 lorsque vous regardez quelque chose, une structure qui... qui s'élève au-dessus du
28 sol par opposition à une structure qui est à l'horizontale sur le sol.

1 Q. [12:16:37] Donc, lorsque vous examinez des images satellitaire, est-ce qu'il y a des
2 limites techniques qui peuvent entraver le travail que vous avez décrit à la Chambre
3 et que vous décrivez dans vos rapports ?

4 R. [12:17:01] Les nuages, c'est un gros problème pour les images satellitaire, car s'il y
5 a un nuage qui se trouve au-dessus de la zone, vous ne la voyez pas. Outre les
6 nuages, ce qui est important, c'est la taille de l'objet que vous observez. Et là, cela
7 nous ramène à la question de la résolution des images. Donc, nous voyons la
8 structure, mais nous ne voyons pas de personnes. Mais si c'est la bonne heure de la
9 journée, nous pouvons identifier le fait qu'il y a des personnes dans la zone si
10 l'ombre projetée est assez longue.

11 Voilà les principaux indicateurs pour ce type d'analyse.

12 Alors, une fois de plus, lorsqu'il s'agit du monument Al Farouk, puisqu'il s'agit d'une
13 structure très, très étroite, la résolution des images n'était pas suffisante pour
14 pouvoir voir le monument lorsqu'il était encore érigé ; c'est pour cela que j'ai utilisé
15 l'existence d'ombres. À partir du moment où il a été par terre, ledit monument, on
16 pouvait le voir plus facilement.

17 Donc, une fois de plus, la couverture nuageuse et la taille de l'objet sont quand
18 même deux... deux limites.

19 Q. [12:18:18] Et est-ce que l'interférence atmosphérique est quelque chose...une
20 notion différente de la couverture nuageuse ?

21 R. [12:18:30] Oui. La couverture nuageuse, c'est vraiment l'aspect le plus extrême des
22 interférences atmosphériques. À Tombouctou qui est une zone aride, il y a très, très
23 peu d'interférences atmosphériques par opposition à La Haye, par exemple. Puisque,
24 à La Haye, il y a toujours des nuages et du brouillard. Donc, à Tombouctou, je ne
25 considère pas qu'il... que cela pose un problème. S'il y a un nuage, il est très visible.

26 Q. [12:19:04] Est-ce que je pourrais vous demander d'expliquer à la Chambre ce que
27 fait une... ce qu'est une interférence atmosphérique par opposition à un nuage ?

28 R. [12:19:17] Écoutez, moi, je ne suis pas un scientifique expert dans le domaine de

1 l'atmosphère, mais je peux vous dire qu'il y a la présence d'humidité dans l'air qui
2 peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'image. Les satellites, ils sont sur
3 orbite, ils sont loin de la surface du globe. S'il s'agit d'une zone très humide avec du
4 brouillard au niveau du sol, là, vous voyez qu'il y a une dégradation de l'image ;
5 mais nous ne voyons aucun signe semblable dans une zone aride telle que
6 Tombouctou.

7 Q. [12:19:51] Alors, je pense que, dans l'affaire *Ntaganda*, vous aviez fait référence au
8 problème posé par des nuages de type citrus... ou cirrus — pardon (*se reprend*
9 *l'interprète*) — par opposition à des... d'autres nuages, des nuages d'orage.

10 R. [12:20:14] Oui, il s'agit de nuage très fins, très élevés. Alors, je sais que cela peut
11 poser problème, mais vous les voyez sur une image satellitaire. Lorsque vous
12 recevez l'image avec sa résolution complète et que vous avez donc une amplification
13 maximale de l'image, là, vous voyez absolument tout à fait rapidement,
14 instantanément, qu'il s'agit d'une qualité plus médiocre que les autres images.

15 Q. [12:20:41] Et lorsque vous dites qu'il y a altération ou dégradation de l'image, de
16 quoi s'agit-il : de déformation ou alors c'est beaucoup plus diffus ?

17 R. [12:20:52] Oui, diffus. Peut-être... Peut-être qu'il y a déformation, mais, de toute
18 façon, cela diminue la résolution de l'image. Donc, les plus petits objets, ils ne sont
19 plus visibles. Et des objets plus larges telle qu'une petite structure sont moins
20 visibles et il y a des choses telles que, par exemple, les ombres que vous ne verrez
21 pas, par exemple.

22 Q. [12:21:28] Je pense que vous avez déjà peut-être abordé cela, mais quel est le rôle
23 joué par les nuages lorsque l'on étudie des images satellitaires d'archives ? Enfin,
24 bon, je vais peut-être reformuler un peu ma question.

25 Est-ce que la couverture nuageuse a une incidence sur l'obtention de l'imagerie
26 satellitaire que je qualifierais d'historique ?

27 R. [12:21:55] Oui. S'il y a présence de... de nuage, oui. Un peu plus tôt, vous avez
28 parlé de l'imagerie satellitaire qui... vous avez, donc, la première qualité, celle qui est

1 offerte par le distributeur, ce qu'on appelle l'image *browse*, la résolution est beaucoup
2 plus faible. Donc, s'il y a des images sur l'image... Bon, s'il n'y a pas... s'il n'y a pas de
3 nuage, vous achetez. S'il s'agit d'une zone où il y a une couverture nuageuse à
4 100 pour-cent, vous n'achetez pas l'image. Donc, bien entendu que cela a une
5 incidence.

6 Q. [12:22:35] Alors, lorsqu'il y a présence de nuages, et même s'il s'agit d'image
7 historique, cela peut limiter l'utilité de ces images, n'est-ce pas, en cas d'imagerie
8 d'archives ou historiques ?

9 *R. [12:22:51] Oui, exactement, s'il y a présence de nuages sur ce qui vous intéresse.

10 Q. [12:22:56] Alors, je vais, peut-être, passer à la vitesse supérieure et parler avec
11 vous de Google Earth.

12 Est-ce que vous savez si les coordonnées de Google Earth ont, pour des raisons de
13 sécurité et de confidentialité, une marge d'erreur ?

14 R. [12:23:15] Les coordonnées, ce sont les coordonnées. Alors, il y a toujours une
15 certaine compensation, par ce qui est indiqué par les coordonnées. Cela dépend de la
16 projection cartographique que vous utilisez. Donc, il y a des façons d'être
17 extrêmement précis et puis il y a d'autres façons où la précision extrême est moins
18 nécessaire. Et oui, sinon, bon, c'est une question que vous devrez poser à Google.
19 C'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet.

20 Q. [12:23:58] Donc, je crois comprendre donc que vous nous dites que, si tel est le cas,
21 cela est ou... est peut-être ou n'est peut-être pas séparé de ce que vous avez décrit
22 lorsque vous avez parlé d'erreur circulaire. Est-ce que vous pourriez décrire un peu
23 cela ?

24 R. [12:24:16] Oui. Si je suis debout à un endroit et que j'ai une unité GPS, la précision
25 de cette unité GPS dépend, dans un premier temps, de la qualité de l'antenne, de la
26 taille de l'antenne, du système GPS, de la durée de temps que vous passez à cet
27 endroit.

28 Deuxièmement, lorsque vous prenez les coordonnées GPS et que vous les utilisez

1 sur une image satellitaire, l'image satellitaire, elle a... comporte des erreurs
2 circulaires parce que le satellite se déplace très rapidement sur orbite et puis il y a
3 également le facteur du terrain. Donc, si toute la zone, par exemple, est en pente,
4 ascendante ou descendante, il va y avoir des ajustements. Et le processus de
5 correction, c'est ce que l'on appelle « l'orthorectification ». Et nous, nous faisons des
6 orthorectifications de base, nous... lorsque vous voulez que les deux ensembles de
7 coordonnées soient autant alignés que faire se peut. Mais, en général, bon, il est
8 commun d'avoir deux ou trois mètres d'erreur pour les coordonnées par rapport à
9 l'endroit précis où se trouvait la personne ou par rapport... ou par rapport à l'image
10 donnée par le satellite.

11 Bon, c'est un problème qui est assez minime, parce que, dans cette analyse, vous
12 avez les captures d'écran avec le cercle qui nous indiquait quels étaient les bâtiments
13 que nous devions observer, à éliminer ce facteur.

14 Q. [12:26:03] Alors, avec ce que de vous venez de nous dire au sujet de Google Earth
15 — vous nous avez dit « posez la question à Google » —, eh bien, je suppose que vous
16 n'êtes pas en mesure, alors, de confirmer si les hauteurs et les élévations dans Google
17 sont toujours exactes étant donné qu'ils ont des images composites ?

18 R. [12:26:25] Non, nous, nous utilisons Google Earth pour la représentation visuelle
19 des images de l'image tout simplement. Pour ce qui est des autres détails, nous les
20 obtenons dans nos propres logiciels ou ailleurs, d'ailleurs.

21 Google Earth, c'est en quelque sorte une formidable bibliothèque d'images de haute
22 résolution, mais pour utiliser cela pour... à des fins d'ingénierie ou de navigation
23 précise, personne ne le fait, je pense. En tout cas, je ne connais personne qui le fasse.

24 Q. [12:27:03] Et, peut-être, une toute dernière question à ce sujet, au sujet donc de ces
25 images et de la source de ces images.

26 Je suppose... Bon, je suppose que... Bon, cela a déjà été fait par les personnes de la
27 Cour qui utilisent Google Earth ou... ou les cartes Google, mais les images en
28 couleurs, elles peuvent également... Enfin, il ne s'agit pas de sources ouvertes, ce sont

1 des images qui sont données, et il se peut que les couleurs que vous voyez ne soient
2 pas tout à fait exactes, il peut y avoir des décalages, n'est-ce pas ?

3 R. [12:27:45] Oui, là, bon, ça va devenir peut-être un peu technique, mais vous avez
4 une image Google Earth qui est en .jpeg 8 bits, ce qui signifie que vous avez donc
5 chaque pixel qui a une profondeur de 8 bits. L'imagerie que, nous, nous utilisons,
6 elle est beaucoup plus détaillée. Donc, *c'est généralement une imagerie à 16-bit,
7 donc c'est un peu la différence qui existe entre une vieille cassette et un CD. La
8 cassette, elle va vous donner une version musicale de qualité plus médiocre par
9 rapport à un CD. Donc, avec notre logiciel, vous avez donc une palette de couleurs
10 beaucoup plus riche, alors que les images Google, elles sont en quelque sorte...
11 distillées, en quelque sorte, pour avoir * un meilleur équilibre moyen de couleurs
12 pour, disons, 5 000 kilomètres carrés.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:52] N'oubliez pas les interprètes, Maître.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:29:01] Les interprètes remercient la
15 greffière d'audience.

16 M. ROWSE (interprétation) : [12:29:05] Excusez-moi.

17 Q. [12:29:06] Alors d'après ce que je comprends de vos propos, lorsque vous avez
18 des images Google Earth, vous venez de nous donner une explication pour nous
19 faire comprendre pourquoi, dans certains cas, les objets ou les ombres, n'ont pas des
20 couleurs très réalistes, ou cela peut prêter à confusion en quelque sorte, en un mot
21 comme en 100. Parce que les couleurs que l'on voit sur des images Google Earth ne
22 sont pas forcément représentatives des images de haute résolution et de bonne
23 qualité que vous avez décrites.

24 R. [12:29:45] Oui, tout à fait exact. De toute façon leur objectif n'est pas de regarder
25 un bâtiment sous tous ses détails, il s'agit plutôt d'un objectif territorial, en quelque
26 sorte. Donc, moi, lorsque je travaille, je peux optimiser la couleur pour le bâtiment
27 que je suis en train d'observer. Moi, je ne suis pas intéressé par donner une couleur
28 réaliste à une zone de 1000 kilomètres carrés. Moi, ce qui m'intéresse c'est un objet

1 ou une structure ; donc une toute petite zone.

2 Q. [12:30:24] Un instant je vous prie.

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 Excusez-moi. Je souhaiterais maintenant revenir à la session de préparation et au
5 rapport que nous avons reçu de vos échanges avec le Bureau du Procureur, puis je
6 passerai aux images contenues dans votre rapport. Mais je crois que ce sera la
7 dernière section avant que nous prenions une pause, me semble-t-il, si vous le
8 permettez. Et nous pourrons voir comment nous poursuivrons ce contre-
9 interrogatoire.

10 Bien. D'après le rapport de la session de préparation que nous avons reçu, cette
11 session s'est déroulée, d'ailleurs, sur deux journées parce que vous aviez indiqué
12 que vous souhaitiez examiner votre rapport de manière plus détaillée, n'est-ce pas ?

13 R. [12:31:39] Non, pas forcément. Il s'agissait surtout d'identifier les images
14 spécifiques sur les CD. Et cela s'est avéré être un processus plus chronophage *que
15 prévu.

16 Q. [12:31:58] Je crois que vous avez également dû vérifier un certain nombre de
17 coordonnées, n'est-ce pas ?

18 R. [12:32:05] Oui. Sur la base des conversations de la première journée, il y a eu deux
19 ou trois écarts que nous avons identifiés et que nous avons dû rectifier. Je connais
20 bien... je connaissais bien ces éléments, je les avais étudiés avant de venir ici, mais
21 bien entendu, je les ai réexaminés après les échanges de la première journée.

22 Q. [12:32:38] Dernière question à ce sujet, si vous le permettez. Dans la lettre
23 d'instruction que vous avez reçue à l'origine, je n'ai pas vu de mention d'un
24 témoignage, suite aux travaux réalisés pour la... le Bureau du Procureur. Est-ce que
25 vous aviez anticipé que vous devriez présenter ces rapports devant la Cour ?

26 R. [12:33:04] Bon, c'était l'objectif de ces travaux depuis un certain temps déjà. Donc,
27 oui, nous souhaitions épauler la Cour ; qu'il s'agisse d'un témoignage ou non peu
28 nous importait.

1 M. ROWSE (interprétation) : [12:33:32] Monsieur le Président il... le moment est
2 venu, je pense, de faire une pause. C'est un moment logique pour prendre une pause
3 et je souhaiterais consulter mes confrères et mes consœurs lors de la pause déjeuner.
4 Donc, peut-être pourrions-nous observer une pause déjeuner maintenant et
5 poursuivre après. Bien entendu, je peux continuer, mais je pense qu'il est préférable
6 d'observer une pause maintenant., c'est un moment logique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:02] Normalement, nous avons notre
8 pause à une heure de l'après-midi — 13 heures et nous reprenons à 14 h 30.
9 Pourquoi vous souhaitez aller maintenant en pause ?

10 M. ROWSE (interprétation) : [12:34:18] Nous... Au cours de la prochaine section,
11 nous allons évoquer les images qui se trouvent dans le rapport du témoin, et il serait
12 préférable de pouvoir passer en revue son témoignage de ce matin une fois de plus,
13 afin de nous assurer que nos questions sont bien utiles et pertinentes.

14 Nous pourrions également reprendre à 14 heures plutôt que 14 h 30, par exemple.

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:02] Alors, Maître Rowse, pour ne pas
17 perdre le temps de la Chambre inutilement, nous allons reprendre une demi-heure
18 plus tôt. Donc, nous gardons la durée de la pause comme d'habitude. Donc, nous
19 allons suspendre l'audience maintenant et nous reprendrons à 14 heures au lieu de
20 14 h 30.

21 Nous sommes d'accord ?

22 *(Signe positif de M^e Rowse)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:37] Merci beaucoup.

24 Nous allons donc suspendre l'audience.

25 L'audience est suspendue.

26 M. L'HUISSIER : [12:35:43] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 12 h 35)*

28 *(L'audience est reprise en public à 14 h 02)*

1 M. L'HUISSIER : [14:03:04] (*Intervention inaudible*)

2 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:03:15] L'audience est reprise.

4 Maître Rowse, vous avez la parole pour la suite de votre contre-interrogatoire.

5 S'il vous plaît.

6 M. ROWSE (interprétation) : [14:03:37] Merci, Monsieur le Président.

7 Avant d'entrer dans la dernière série de questions, je pense qu'il est utile de vous

8 fournir quelques explications quant aux images que nous souhaitons évoquer.

9 En essayant de décrire certaines parties des images, je fais référence au rapport du
10 témoin, et j'y ai appliqué des cercles de plusieurs couleurs pour attirer l'attention du
11 témoin sur les parties de l'image que je souhaite évoquer. Donc, j'évoquerai les
12 références au rapport afin que vous puissiez vous y reporter plus tard, si vous le
13 jugez nécessaire, Monsieur le Président, mais, d'un point de vue technique, il s'agit
14 de... d'éléments qui sont distincts.

15 Bien.

16 Pour ce qui est de la première série de questions, je vais faire référence à des images
17 qui se trouvent dans deux... dans les deux rapports.

18 Je comprends qu'on ne peut pas les afficher de manière concomitante sur les canaux
19 *Evidence*, donc, je vais demander à M^{me} la greffière d'audience de le faire les unes
20 après les autres, mais je pense que le témoin pourra les voir dans son dossier et
21 pourra comparer.

22 La première image provient du premier rapport : il s'agit de MLI-OTP-0017-0029 qui
23 se trouve à l'intercalaire 0036... (*l'interprète se corrige*) qui se trouve à 0036.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:05:27] Cela est diffusé sur le canal
25 « *Evidence 1* ».

26 M. ROWSE (interprétation) : [14:05:31] Bien.

27 La seconde image que je souhaiterais montrer provient du document MLI-OTP-0021-
28 0017 qui se trouve... Je m'excuse, je m'excuse, je reviendrai tout à l'heure à cette

1 référence. Un instant, je vous prie.

2 Donc, nous avons, pour la seconde image, MLI-D28-004-0831 (*sic*) à 0831, sur le canal
3 « *Evidence 1* ».

4 Donc, je devrais voir... J'ai également la référence du rapport original... du second
5 rapport 0017.

6 Q. [14:07:22] Avez-vous pu voir ces deux images, Monsieur le témoin ?

7 R. [14:07:25] Oui.

8 Q. [14:07:29] Pour ce qui est de la première image, comme explication à cette image,
9 vous décrivez que « des grandes structures sont identifiées, flèche bleue, et que des
10 structures plus petites sont également visibles, flèche rouge. Au 15 juillet 2012, en
11 bas, les deux structures avaient été enlevées avec de la terre, sans couleur, qui
12 reste. » Fin de citation.

13 Pour la seconde image, la légende dit : « Le mausolée n'est plus visible bien que des
14 gravats subsistent probablement. » Et ma collègue me dit que j'ai inversé l'ordre des
15 images. Donc, 0835, la première... Non. Je m'excuse, je m'emmêle les pinceaux,
16 Monsieur le Président.

17 Mais, dans le premier cas, vous avez décrit que la structure avait disparu alors que,
18 dans le deuxième cas, vous avez dit que des gravats subsistaient, n'est-ce pas ?

19 R. [14:09:19] Je suis un peu perdu, je ne vois pas l'intégralité de la page à l'écran et
20 vous renvoyez peut-être à une autre page ; il y a peut-être un numéro d'onglet que
21 vous pourriez me donner ? Je ne sais plus où on en est.

22 Q. [14:09:36] Le premier onglet est le 24 et le second onglet est le 48 du classeur du
23 Bureau du Procureur.

24 R. [14:10:03] De quelle figure s'agit-il à l'onglet 24 ?

25 Q. [14:10:10] La figure 5 de l'onglet 24, qui porte la cote 0021-0017.

26 Et pour l'onglet 48, il s'agit de la figure 2, 0017, en bas, 0036. Et je vous renvoie au
27 commentaire qui se trouve sous l'image la plus en bas.

28 R. [14:10:40] Donc, la figure 5 du premier rapport, la figure 2 du second rapport.

1 Q. [14:10:45] C'est exact.

2 Et ma question, je vous le rappelle, c'est la suivante : dans le second cas, vous avez
3 indiqué que des structures avaient disparu, alors que, dans le premier cas, vous
4 indiquez qu'il subsistait probablement des débris ou des gravats.

5 R. [14:11:19] Et la question ?

6 Q. [14:11:21] La question, c'est : est-ce que vous pouvez nous expliquer cela... ou
7 lorsque vous avez examiné ces photos, vous avez vu quelque chose de différent, je
8 suppose ?

9 R. [14:11:42] Oui. C'est quelque chose... Enfin, je... j'ai gagné en rigueur depuis que
10 j'ai fait cela, en utilisant les termes de « possible » et de « probable ». Je dirais que,
11 dans les deux cas, il subsiste des gravats. Mais j'en reviens au libellé et au langage
12 utilisé dans le domaine de l'analyse des images où les termes « possible » et
13 « probable » sont souvent utilisés. Mais, à cette fin, je dirais que des gravats sont
14 visibles dans les deux cas, point à la ligne.

15 Q. [14:12:35] Ma question suivante est la suivante : est-ce que vous pensez que les
16 deux rapports contiennent la même image ?

17 R. [14:12:50] Non.

18 Vous pouvez voir les structures environnantes, et vous verrez de nombreuses... de
19 nombreuses différentes... différences entre la figure 5 du rapport 1 et la figure 2 du
20 rapport 2.

21 Q. [14:13:19] Mais ce que je vois à l'écran n'est pas la même chose, apparemment.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:13:26] Oui, Monsieur le Procureur.

23 M. DUTERTRE : [14:13:28] Oui, Monsieur le Président, si je peux aider,
24 éventuellement. Je crois qu'il y a une confusion, parce qu'on parle de figure 5 dans le
25 *first report* alors que c'est figure 2, et c'est figure 2... et c'est le figure 5 dans le *second*
26 *report*. Donc, peut-être que ça explique pourquoi le témoin est un peu perdu lui-
27 même, moi-même étant un peu perdu.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:13:55] Alors, je ne sais pas si je peux aider

1 aussi, parce que, dans le rapport qui est à l'onglet 48, intercalaire 48 du rapport du...
2 du Procureur, nous avons la figure 5 ; et là, ça nous renvoie au mausolée Cheick
3 Mohamed Mahmoud Al Arawani. Tandis que, dans la figure 2, qui est à l'onglet ou à
4 l'intercalaire 24, il s'agit de Sidi Mahmoudou Ben Omar Mohamed Aqit. Est-ce que
5 c'est bien ça, Monsieur le Procureur ?

6 M. DUTERTRE : [14:14:39] C'est ce que je crois comprendre Monsieur le Président,
7 mais encore que...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:43] Voilà.

9 Alors, Maître Rowse, nous parlons bien des mêmes monuments ? Enfin, je veux dire
10 des... des monuments différents sur les deux rapports.

11 M. ROWSE (interprétation) : [14:15:00] Merci, Monsieur le Président.

12 Je suis désolé pour cette confusion.

13 Nous parlons de l'image qui se trouve dans la partie supérieure des deux rapports et
14 qui porte des étiquettes différentes.

15 R. [14:15:16] Je peux peut-être vous aider.

16 Je vous rappelle que les rapports ont été établis avec plusieurs mois d'intervalle.

17 Dans le premier rapport, j'ai indiqué que les deux structures étaient détruites, mais je
18 ne pense pas que c'est ce que la Cour avait demandé à cette époque-là.

19 Pour ce qui est du second rapport, je crois qu'ils voulaient des informations *sur la
20 plus petite structure.

21 Les deux photographies montrent le même site, mais il y a deux structures ou deux
22 bâtiments sur ce site. Dans le premier rapport, je ne savais pas à quelle structure on
23 renvoyait, donc j'ai mentionné les deux ou alors je l'ai indiqué parce que cela est tout
24 simplement visible dans le cadre, et je ne souhaitais pas que cela reste inexplicé.

25 Mais je suppose que l'une des structures est le mausolée Mohamed Sidi... Sidi
26 Mahmoudou Ben Omar Mohamed Aqit et la seconde structure est le mausolée
27 Cheick Mohamed Mahmoud Al Arawani.

28 M. ROWSE (interprétation) :

1 Q. [14:16:44] Pour en revenir à ma question et pour éclairer la Cour, est-ce que vous
2 pensez que c'est la même image dans les deux rapports ?

3 R. [14:16:54] Oui. Vous voulez... Bon, on peut comparer les arbres et les buissons
4 dans les deux images qui ont la même position. Donc, je trouve... je pense que c'est la
5 même image avec les mêmes dates, mais que ces images font référence à deux
6 structures différentes.

7 Q. [14:17:13] Mais ces deux images, l'image dans la figure 5, on voit qu'elle est plus
8 claire, enfin, à mes yeux.

9 R. [14:17:29] Oui, il faut également tenir compte de la qualité d'impression sans
10 doute. Je pense que ces photographies ont été scannées puis imprimées. Cela s'est
11 déjà produit * ici par le passé. Là, vous me parlez de cartouches d'encre et
12 d'imprimante. Bon, il est possible que je n'ai pas utilisé exactement les mêmes
13 paramètres lorsque j'ai exporté les deux images. Donc, la figure 5 du second rapport
14 est peut-être légèrement plus claire que la figure 2 du rapport 1. On voit la
15 décoloration du sol qui est similaire dans les deux cas, alors que c'est plus clair dans
16 le rapport 2 que dans le rapport 1.

17 Est-ce que cela se trouvait dans mon document original ou est-ce que c'est à cause
18 des cartouches des imprimantes de la Cour ? Ça, je n'en sais rien. Je ne puis vous le
19 dire à ce stade.

20 Q. [14:18:35] Très bien.

21 R. [14:18:42] Donc, ces images montrent le même site, mais elles ont un aspect
22 différent pour des questions que l'on peut expliquer assez simplement. Il y a un
23 équilibre des couleurs qui est différent et des paramètres qui sont différents,
24 lorsqu'on convertit des images en PDF, parce que le rapport est au format PDF. Et je
25 pense que cela explique la différence que vous voyez. Vous voyez que l'image en bas
26 est plus sombre.

27 Q. [14:19:20] Alors qu'on s'attendrait à ce qu'elle soit plus claire, j'imagine ?

28 R. [14:19:29] Oui, peut-être.

1 Q. [14:19:30] Je vais entrer dans le vif du sujet.

2 Est-ce que ces images ont été traitées ultérieurement ?

3 R. [14:19:36] Qu'est-ce que vous entendez par « traitées ultérieurement » ?

4 Q. [14:19:41] Eh bien, l'équilibre des couleurs, le contraste, et cetera, et cetera.

5 R. [14:19:45] Cela aurait dû être fait dans le logiciel GIS, mais je n'ai pas envisagé de
6 faire en sorte que la figure 5 du rapport 2 ait le même équilibre des couleurs que la
7 figure 2 du rapport 1, dans l'hypothèse où le problème proviendrait du logiciel
8 plutôt que de l'imprimante ou du scanner de la Cour. Ce n'était pas mon intention.

9 Q. [14:20:12] Si ce problème * ne vient * pas de la Cour, donc soit le traitement des
10 détails dans le rapport... non, pardon. Donc, le traitement est en détail dans le
11 premier rapport ou a révélé un détail dans le rapport Ulérieur du mois de juillet,
12 n'est-ce pas ?

13 R. [14:20:40] Je pense que l'objectif de l'analyse était d'établir le statut de la structure
14 plutôt que de la terre ou du sol. Donc, je dirais que l'analyse est la même : les deux
15 figures montrent des structures qui ont disparu. Voilà.

16 C'est tout ce que je peux vous dire sans en revenir à la source des images.

17 Q. [14:21:18] Si l'on présuppose que cela ne provient pas de problèmes de scanner ou
18 d'imprimante et que... on peut dire que l'une des images est un peu plus sombre et
19 l'autre un peu plus floue, n'est-ce pas ?

20 R. [14:21:37] Oui, c'est la raison pour laquelle...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:27:00] Monsieur le Procureur ?

22 M. DUTERTRE : [14:21:41] « *Presupposing* », c'est complètement spéculatif. Je ne crois
23 pas que ces questions soient nécessaires et on objecte.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:21:48] Objection retenue.

25 Maître Rowse, c'est vraiment de la spéculation.

26 M. ROWSE (interprétation) : [14:21:57] Je vais passer à autre chose, Monsieur le
27 Président.

28 Q. [14:22:02] J'attire votre attention sur l'image du 15 juillet, à la figure 5 ou à la

1 figure 2, peu importe, et je vais demander à M^{me} la greffière d'audience de bien
2 vouloir afficher l'une de ces deux images à laquelle j'ai déjà fait référence : MLI-D28-
3 0004-0833. Il s'agit de la page 0835.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Je souhaite attirer, donc, votre attention sur la partie de l'image que j'ai entourée en
6 bleu. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de tourner la page. Dans ce cas-là, on peut
7 enlever les cercles, mais ma question à ce sujet est la suivante : il semble qu'une
8 partie de l'image est décolorée. Est-ce que cela peut laisser penser qu'il a plu ?

9 R. [14:24:33] Oui, vous voulez dire le cercle bleu ?

10 Q. [14:24:36] Oui, la partie décolorée dans la partie inférieure du cercle bleu.

11 R. [14:24:42] Oui, je dirais que la qualité de l'image ne me permet pas de le dire avec
12 certitude, mais je me souviens avoir vu ailleurs qu'il y avait des flaques d'eau ou une
13 flaque d'eau. Donc, la figure 6 du rapport 1 qui m'a été montrée indique qu'il y a
14 présence d'eau ; c'est évident. Donc, il est possible qu'il ait plu, en effet.

15 Le cercle bleu, ici, pourrait indiquer la présence de pluie. Lorsque la pluie tombe sur
16 un environnement tel que celui-ci, cela a tendance à assombrir le sol, mais si cela
17 date de quelques jours, tout le reste sèche, ça sèche, sauf l'endroit où la pluie s'est
18 accumulée et où il y a de la boue. Mais il s'agit d'une spéculation.

19 Q. [14:25:44] Une autre question, je vous prie, à propos de cette image.

20 Vous avez dit que les arbres qui pendent au-dessus... qui sont... qui se trouvent au-
21 dessus des bâtiments peuvent vous empêcher d'évaluer les dommages parce qu'ils
22 obscurcissent l'ombre.

23 R. [14:26:09] Oui. Ou alors ils obscurcissent le bâtiment eux-mêmes. Les satellites
24 sont juste au-dessus, donc ils regardent vers le bas. Et, parfois, on ne voit pas un
25 certain angle. Et si le... l'arbre recouvre la structure, par exemple, on ne voit pas
26 complètement cette structure.

27 Q. [14:26:23] Très bien. Je vais passer à l'image suivante.

28 Et je vais demander à la greffière d'audience d'afficher MLI-D28-0004-0833 à 0837. Et

1 il s'agit du document MLI-OTP-0017-0029 à 0040.

2 Je souhaite attirer votre attention, Monsieur le témoin, sur les deux objets entourés
3 d'un cercle sur cette image.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 On peut, peut-être, voir l'image avant et après, faire un zoom arrière.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. [14:27:22] Donc, les deux éléments que j'ai entourés ne sont pas dans l'image
8 avant, n'est-ce pas ?

9 R. [14:27:28] Les cercles bleus et verts ?

10 Q. [14:27:31] Oui.

11 R. [14:27:32] Je dirais qu'ils s'y trouvaient. Il me semble qu'il s'agit d'un cimetière et
12 le cercle vert... donc, le cercle bleu, oui, je les vois dans les deux images, l'image du
13 bas un peu plus * clair que l'image du haut. Et pour ce qui est du cercle vert, pas
14 forcément, il peut s'agir d'une ombre sans importance, d'une différence de position.
15 S'il s'agit d'un cimetière et qu'il s'agit de tombes qui ont été creusées, il pourrait
16 s'agir de nouvelles tombes par rapport à l'image de juin. Mais pour le cercle bleu,
17 oui, je les vois. Donc, il peut y avoir les buissons à droite du cercle bleu, et on peut le
18 voir dans les deux cercles.

19 Q. [14:28:34] Ce que vous venez de décrire comme une partie du sol qui est
20 décolorée et comme des gravats ou des débris pourrait être de la même couleur que
21 ces objets ? Est-il possible que certains de ces objets que vous avez identifiés comme
22 gravats sont la même chose que ce que j'ai entouré ?

23 R. [14:29:01] Une fois de plus, c'est l'absence de structure qui me dirait... me
24 pousserait à dire qu'il s'agit de débris. Là où se trouve votre cercle vert, il n'y avait
25 pas de structure au mois de juin. Donc, je ne rechercherais pas de débris sur cet
26 endroit-là.

27 Là où se trouvent mes flèches, nous avons des structures dans l'image de juin par
28 rapport à autre chose dans l'image de juillet. Et donc, après avoir regardé de très

1 nombreuses images de structures détruites, on identifierait cela... enfin, j'identifierais
2 cela comme étant des débris. Mais il est vrai que l'on voit des différences dans des
3 images recueillies à des dates différentes et, oui, vous savez la terre change très
4 rapidement, d'une journée à l'autre.

5 On voit, par exemple, qu'une personne a creusé un trou ou a construit une barrière
6 ou que sais-je encore. Donc, il n'est pas inhabituel de voir des différences entre les
7 images. Mais ce que je compare, ici, ce sont des structures dans une image contre pas
8 de structure dans l'autre image.

9 Q. [14:30:15] Très bien.

10 Je vais passer à l'image suivante.

11 Bien. Je passe à l'image suivante : MLI-D28-0004-0833 jusqu'à 0839 que j'ai trouvée
12 dans le MLI-OTP-0017-0029 jusqu'à 0041.

13 Ce sur quoi j'aimerais me concentrer, ici, c'est ce qu'on a, dans l'image du bas,
14 encerclé de bleu. Et la question que je voulais poser, c'est que nous avons là une
15 forme tout à fait différente de celle que nous avons dans l'image précédente, n'est-ce
16 pas ?

17 R. [14:31:12] Oui.

18 Q. [14:31:15] Et, en fait, l'espace entre ces deux images a aussi fort changé, n'est-ce
19 pas ?

20 R. [14:31:24] Oui.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:31:29] (*Correction de l'interprète*) « Et si
22 c'était un arbre, l'espace entre ces deux images a aussi beaucoup changé ? »

23 R. [14:31:38] Oui.

24 M. ROWSE (interprétation) : [14:31:41] Bien.

25 Je vais passer, maintenant, à ce qui est pour moi, la dernière image, c'est à la 0833 du
26 même document pour le greffier d'audience. Et ça, c'est MLI-OTP-0017-0029,
27 jusqu'à 0035.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Là, je vous ai induit en erreur. On doit faire marche arrière et retourner au MLI-OTP-
2 004... 0004-0833, à la page 833 (*correction de l'interprète*) D28.

3 M. ROWSE (interprétation) : [14:32:54]

4 Q. [14:32:56] Et j'aimerais, dans un premier temps, me concentrer sur l'image du
5 dessus, en haut.

6 Dans votre rapport, vous nous dites qu'une petite structure est visible sur la face —
7 ou façade — occidentale, avec la flèche jaune, que l'on ne voit plus, par la suite,
8 puisqu'elle semble avoir disparu. Et qu'on voit, par contre, des décombres.

9 *Alors, si on ne vous avait pas dit que vous regardiez un monument, est-ce que vous
10 l'auriez su, d'après cette image ?

11 R. [14:33:37] je ne le supposerai pas.

12 Q. [14:33:42] Bien.

13 Concentrez-vous, maintenant, sur le cercle bleu, sur l'image du 18 juin 2018... 2012.
14 C'est aussi l'image du dessus, à droite. C'est le même objet sur les deux photos,
15 n'est-ce pas ?

16 R. [14:33:58] Oui, mais un peu différent quand même. Le 15 juillet, oui.

17 Q. [14:34:05] C'est exactement, en fait, ce que j'allais vous demander comme
18 deuxième question. Ici, nous avons l'objet sur la photo qui a été prise après, mais la
19 photo est moins claire.

20 *R. [14:34:15] Ou il y a eu un autre changement au niveau du sol. Et, comme je vous
21 l'ai dit, ce sont des captures d'écran de Google Earth * qui nous indiquent ce qu'il
22 faut regarder.

23 Q. [14:34:28] Oui, mais vous n'en avez pas parlé, * de ce changement, dans votre
24 rapport ?

25 R. [14:34:35] Non.

26 Q. [14:34:35] Mais il y a aussi d'autres changements sur ces mêmes images entre
27 le 18 juin et le 15 juillet ; entre ces deux images, il y a d'autres changements, n'est-ce
28 pas ?

1 R. [14:34:48] Oui.

2 Encore une fois, il y a un mois qui s'est écoulé. Il y a eu certains petits déplacements,
3 d'autres « tout » petites différences ; ça dépend aussi, parfois, comment la... la
4 lumière réfléchit sur le toit du bâtiment, ça dépend aussi d'une éventuelle tempête
5 de sable le 15 juillet.

6 Et là, ce que vous avez entouré en bleu, c'est probablement de l'eau. Et tout ça peut
7 changer considérablement. Mais ce sont des aspects, des points de détails sur les
8 images. En théorie, on pourrait passer beaucoup, beaucoup de temps en essayant de
9 faire correspondre ces images de manière beaucoup plus proche, mais, voilà, ça
10 dépend du budget, aussi, qui est disponible. On ne peut pas toujours tout analyser
11 dans le moindre détail.

12 Q. [14:36:01] Le rectangle au centre, en blanc, entouré de vert, là aussi, est nettement
13 moins brillant dans la deuxième image ; pourquoi ?

14 R. [14:36:14] Ben, là, aussi, peut-être qu'il venait de pleuvoir ou peut-être * qu'il s'agit
15 d'un détail relatif à la position du bâtiment par rapport à la position du soleil
16 pendant ces deux jours.

17 Q. [14:36:31] Il y a des données qualitatives, alors, entre ces deux images.

18 R. [14:36:37] Oui. Et puis l'angle n'est pas tout à fait le même, si vous regardez de
19 plus près. Mais, dans ces deux images, nous avons une vue assez correcte * de la
20 structure ouest, et on voit la structure qui a été enlevée, qui n'est plus là — et c'était
21 finalement l'objet de la recherche.

22 Q. [14:37:08] Et vous n'avez pas tenu compte de ces différences qualitatives au
23 moment d'analyser ces deux images ?

24 R. [14:37:18] Vous savez, c'est une classification binaire encore une fois. Est-ce que la
25 structure est là ou pas ? Dans le premier rapport, à l'origine, peut-être que les
26 différences n'étaient pas aussi flagrantes, mais ce n'est pas quelque chose que j'ai
27 considéré comme étant un facteur important à l'époque ni maintenant.

28 Q. [14:37:48] Alors, si... ce que j'ai avancé précédemment sur la saison des pluies, ce

1 n'est pas quelque chose que vous avez pris en considération quand vous avez
2 analysé ces images ?

3 R. [14:38:06] Non. Encore une fois, une classification binaire : est-ce que la structure
4 est là ou pas ?

5 On voit aussi qu'il y a des véhicules qui ont bougé, par exemple, en tous les cas, un,
6 * et c'est quelque chose que nous n'indiquons pas non plus. Je ne vous ai pas fait
7 remarquer la flaque sur la route que vous aviez indiquée, à l'époque, parce que ce
8 n'est pas la question qu'on m'a posée non plus.

9 Q. [14:38:34] Oui, vous avez anticipé, pris de l'avance sur la question que j'allais
10 vous poser par rapport à cette flaque.

11 R. [14:38:42] C'est peut-être pas une flaque, c'est peut-être de la boue.

12 Q. [14:38:46] Bon, j'ai encore quelques questions, mais je crois que j'ai fini avec les...
13 les photos elles-mêmes.

14 Pour conclure ce que nous venons de discuter, on peut dire que vous avez identifié
15 * des différences au niveau des formes entre ces photos.

16 R. [14:39:03] Oui.

17 Q. [14:39:07] Et on ne vous a pas demandé de vérifier les causes à l'origine de cette
18 différence.

19 R. [14:39:15] Non, pas dans cette analyse-ci, pour autant que je m'en souviene.

20 Q. [14:39:20] Et particulièrement, en fait, parce que vous n'étiez pas là sur le terrain à
21 l'époque.

22 R. [14:39:26] En effet, exact.

23 Q. [14:39:29] Donc, au mieux, on peut dire que votre rapport atteste de différences *
24 de formes qui peuvent trouver leur origine dans toute une série de facteurs que vous
25 n'êtes pas en mesure de confirmer ; c'est exact ?

26 * R. [14:39:48] Ce que j'entends, c'est que...

27 Moi, je peux écarter, par exemple, une bombe de 250 kilogrammes de poudre — ça,
28 c'est assez spectaculaire —, mais cela mis à part, c'est vrai qu'ici je n'ai pas analysé

1 les raisons particulières. En effet, s'il s'agit d'explosifs, de lourds explosifs, eh bien,
2 on l'aurait constaté et on l'aurait consigné ; mais ce n'était pas le cas, dans le contexte
3 de ce que nous avons analysé, donc nous ne l'avons pas mis.

4 Q. [14:40:25] Ben, je crois que, moi, je suis arrivé au bout de mes questions et je vous
5 remercie pour toutes vos réponses.

6 Merci beaucoup.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:33] Merci beaucoup, Maître Rowse.

8 C'est, donc, la fin de votre contre-interrogatoire, j'imagine.

9 M. ROWSE (interprétation) : [14:40:47] En effet, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:49] Très bien.

11 Alors, je me tourne du côté des juges de la Chambre. Il n'y a pas de questions et il
12 n'y a plus de demande de parole.

13 Monsieur le témoin, la Chambre voudrait, à nouveau, vous remercier de l'avoir
14 aidée en répondant, de manière très précise, aux questions qui vous ont été posées.
15 Votre déposition est donc, à présent, terminée.

16 Je me tourne vers les parties et je leur rappelle le paragraphe 34 de nos instructions
17 relatives au versement des pièces au dossier. Voilà.

18 À présent, avant de mettre fin à cette audience, je voudrais remercier, comme
19 d'habitude, toutes les parties et tous les participants, je voudrais remercier les
20 sténotypistes et les interprètes.

21 Je remercie également les officiers de sécurité et, finalement, un grand merci à notre
22 public, surtout celui qui est au loin et qui nous suit très attentivement.

23 Je vais lever l'audience. Et nous allons nous retrouver de demain à 9 h 30 pour le
24 onzième témoin du Procureur ; c'est bien ça, Monsieur le Procureur ?

25 M. DUTERTRE : [14:42:46] C'est tout à fait exact, Monsieur le Président, Mesdames
26 les juges.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:42:50] Voilà.

28 Merci beaucoup, Monsieur le Procureur.

- 1 À tous, je souhaite une très bonne soirée.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M. L'HUISSIER : [14:42:59] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 14 h 43*)